Ville de Pouzauges

SG/CPG

le 17 janvier 2020

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD *(excusé jusqu'à 19h08)*, Mme I. BROSSET, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON, M A. GUILLOTEAU, Mme MJ PAVAGEAU M Ph. COUSSEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, M Y. BIRAUD

Excusés

Mme MG CAILLAUD	Procuration à	M C. PREAU
Mme C. BLETEAU	"	M R. LUMINEAU
M Y. BROSSARD *(excusé jusqu'à 19h08)*		
M A. DIAS COUTO		

Absents
M P. LE MOING
Mme J. FERCHAUD

Secrétaire : Madame Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2019
Le procès-verbal de la séance du lundi 18 novembre 2019 est approuvé par 25 voix pour et 2 abstentions.

FINANCES

1- Rapport d'Orientation Budgétaire (PJ 1)
Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à reprendre la pièce jointe n°1 annexée au rapport de présentation.

Intervention de Madame le Maire

« Nous aurons à voter, le 10 février prochain, notre budget 2020 qui est en cours d'élaboration.

Conformément à la loi, le débat que nous aurons aujourd'hui est destiné à vous éclairer sur notre budget 2020 mais également sur la situation budgétaire de la collectivité, les priorités compte-tenu des évolutions à venir.
Je vous rappelle que les analyses financières de notre Commune sont étudiées par Monsieur Jean-Michel Schmitt, consultant, un expert en finances qui travaille également pour le compte de la Communauté de Communes, l'ensemble des Communes du Pays de Pouzauges et bon nombre de collectivités. Il travaille à partir des données fournies par nos services.

19h08 : Arrivée de M. BROSSARD

A rappeler que la loi de finances 2020 s'inscrit toujours dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Les collectivités territoriales devant réaliser un effort d'économie de 13 000 000,00 € sur leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022.
Cette loi de finances s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3 % pour l'année 2020.

Je vous propose donc de voir ensemble :

- *les résultats de l'année 2019, tant en fonctionnement qu'en investissements,*

- *les informations relatives à la dette de la Commune,*

- *les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2020 tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte de nos dépenses incompressibles, de la fiscalité, des subventions, des relations financières avec la Communauté de Communes avec laquelle nous avons mis en place un pacte fiscal, et avec laquelle nous sommes étroitement liés dans le cadre des dispositifs d'Etat, départementaux, régionaux qui contractualisent avec la Communauté de Communes, et les rapprochements entre nos deux collectivités qui se mettent en place,*

- *nous nous intéresserons particulièrement au budget de cette année ; le document qu'on vous a fait parvenir présente une prospective plus large puisqu'elle s'étend jusqu'en 2022, mais quand même avec des inconnues en fonction des programmes électoraux suite aux élections de mars 2020.*

Je souhaite que nous ayons un débat constructif sur la stratégie financière à adopter compte–tenu des éléments cités, des nécessités et besoins à satisfaire, en ayant pour objectifs :

- *de maintenir l'attractivité de notre commune, ville-centre de la Communauté de Communes. Nos 3 fleurs confirmées cette année encore, le label station verte et l'homologation Petites Cités de Caractère -qui vient de nous être signifiée, pas encore de manière officielle, car elle doit être validée en janvier par le Bureau National- sont une reconnaissance du travail accompli dans le domaine environnemental, en matière de patrimoine bâti, de voirie, mais aussi dans le domaine de l'animation que nous avons impulsé depuis 2014,*

- *de maintenir la qualité de vie au quotidien de chacune et chacun de nos habitants :*

  - *par un environnement de qualité,*

  - *par des équipements maintenus en bon état de fonctionnement :*

    . nos écoles et notre crèche dont les travaux devraient débuter au printemps,

. *nos salles, nos équipements sportifs : Largeteau dont les travaux sont programmés pour fin janvier, le stade Jacques Chartier pour son homologation, le tout pour permettre aux associations, à la population, dans tous les domaines de continuer à créer le lien, le vivre ensemble,*

. *le nouvel équipement associatif : le Centre des Remparts sera un projet structurant qui répondra aux normes d'accessibilité et aux besoins partagés de nos associations. Les travaux sont repartis et s'étendront jusqu'en octobre si tout va bien.*
Bien au-delà, le choix de bâtir un espace de vie sociale à rayonnement intercommunal illustre bien la volonté que nous avons de faire ensemble sur un territoire qui se construit pour des politiques nationales, à l'échelon intercommunal, en comptant avec les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

- *pour nous enfin, nous réaffirmons l'importance d'offrir des services de proximité de qualité et accessibles aux familles, notamment les plus modestes.*
Je rappellerai la navette du mercredi, qui conduit les enfants sur leurs lieux d'activité est prise comme exemple dans toutes les réunions sur la mobilité.

Pour revenir à l'année 2019 : ***Fonctionnement***

PAGE 7- *En 2019, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1,4 %, ce qui s'explique par une forte progression des charges exceptionnelles : + 161 000,00 €, avec les effets du reversement de l'excédent du budget assainissement.*
Par contre, les charges de personnel diminuent : - 55 000,00 € ainsi que les charges à caractère général : - 60 000,00 €
soit un budget clos en dépenses à 3 943 000,00 €.

PAGE 8 *- Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement sont à Pouzauges, pour 2019, de 755,00 € quand elles atteignent 1 029 € pour les communes de même strate en 2018.*

PAGE 9 *- Nos recettes de fonctionnement ont par contre progressé cette année de 4 %.*

Le total des recettes est de 5 534 000,00 €.

Cela s'explique par la progression :
- *des impôts et taxes (ressources fiscales et droits de mutation) : + 77 000,00 €*
- *des produits exceptionnels : + 77 000,00 €*
- *des produits de services : + 65 000,00 €, un rattrapage de redevance assainissement*

Pour rappel : entre le début de notre mandat et aujourd'hui, notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué de 289 000,00 € : mais, c'est plus de 1 000 000,00 € cumulés en moins pour la gestion de la Ville.

PAGE 10 *- Rapportées à l'habitant, nos recettes sont de 983,00 € quand le niveau de recettes est à 1 171,00 € pour les communes de même strate.*

Endettement

PAGE 13 *– Concernant notre endettement, le tableau exprimé en milliers d'euros montre qu'il est en diminution chaque année et qu'il aura, depuis notre début de mandat en 2014, diminué de près de 2 500 000,00 € pour arriver à un encours de la dette par habitant qui est de 663,00 € quand il était à plus de 1 000,00 € en 2015.*
Par comparaison, pour les communes de même strate, l'encours est de 835,00 € par habitant en 2017.
Un effort qu'il faut reconnaître et qui était nécessaire après l'effet subi de l'emprunt toxique Dexia de nos prédécesseurs.

Nous aurons tout à l'heure à nous déterminer sur un emprunt. Vous verrez qu'il est à taux fixe, à échéances fixes pour ne pas refaire les erreurs du passé.

Investissements

***PAGE 14** – Le programme d'investissement réalisé depuis 2014 s'élève à 7 696 000,00 €.*

LES PROJECTIONS POUR 2020

Fonctionnement

*Pour 2020, nous retrouverons dans le document en **PAGE 16**, les postes de dépenses de fonctionnement avec une évolution globale de 1% les portant ainsi à 3 859 000,00 €.*

Pour les recettes, nous devrons acter une baisse générale de nos rentrées de - 5,1 % :

- *avec une pression fiscale stable car, conformément à notre engagement, nous ne bougerons pas les taux de nos taxes en 2019 : nous ne pourrions plus agir d'ailleurs sur la TH (Taxe d'Habitation), mais c'est toujours possible sur le foncier bâti,*
- *une DGF en baisse,*
- *et toujours un effet d'écrêtement,*
- *des droits de mutation en baisse.*

Nous actons, comme en 2019, une compensation de la taxe d'habitation, année 3 du dégrèvement sur la résidence principale pour 80 % des foyers fiscaux.

***PAGE 16** - Pour 2020, nos investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissements seront tournés essentiellement vers notre patrimoine, dans la continuité des projets engagés.*
On retrouve 2 331 000,00 € en opérations diverses et 2 847 000,00 € de restes à réaliser :

- *construction du Centre des Remparts,*
- *amélioration de L'Arbre à Lune,*
- *local d'archives,*
- *huisseries du Colombier,*
- *Mairie,*
- *Largeteau,*
- *vestiaires Chartier.*

Des investissements qui seront financés par des subventions, autofinancement et emprunt.

Quant à notre fonds de roulement, il progresse et atteint un montant significatif en 2019, soit 3 683 000,00 €.

Je propose maintenant de vous laisser la parole et Monsieur MARCHAND pourra, sur des points plus précis, vous donner les informations nécessaires à une bonne compréhension.

Madame ROTURIER de la comptabilité est présente pour répondre également à vos interrogations ainsi que Monsieur GARREAU qui suivent de près les dossiers. On peut compter sur eux, et je les remercie pour le travail effectué ».

Monsieur COUSSEAU indique qu'il est tout à fait logique de faire un emprunt même si cela entraînera une augmentation de la dette « Il n'y a aucune critique » sur ce point.

Madame le Maire précise que ce Rapport d'Orientation Budgétaire est une photographie de l'état des comptes de la Commune à un moment donné.

Monsieur MARCHAND précise que les dépenses de fonctionnement par habitant sont relativement faibles par rapport aux communes de la même strate ; cela s'explique notamment par des services portés par des associations qui présentent un modèle de fonctionnement économe. « Si on regarde les dépenses hors budgets annexes, on est en baisse de – 105 000,00 € (-0,3 %). L'objectif est de ne pas dépasser 1,3 % ».
Il précise que, de manière provisoire, la mobilisation de l'emprunt aura pour effet d'augmenter le fonds de roulement.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

2- Budget Général – Souscription d'un emprunt de 1 200 000,00 € auprès du Crédit Agricole

Lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'investissements (PPI 2014-2020), il était envisagé de faire un emprunt de 1 200 000,00 €.
Lors du vote Budget Général 2019, un premier emprunt à hauteur de 700 000,00 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement. Les 500 000,00 € restants devaient être portés au budget 2020.

Afin de bénéficier des taux historiquement bas sur les emprunts bancaires, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 octobre 2019, a décidé de recourir, en 2019, à un prêt de 1 200 000,00 €. La décision modificative n°2 a complété les crédits ouverts au budget afin de pouvoir réaliser un emprunt de ce montant.

Au terme d'une consultation lancée auprès de sept établissements bancaires, l'offre de prêt du Crédit Agricole a été jugée comme celle étant la plus satisfaisante. Ses caractéristiques financières sont énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt :	1 200 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielles et constantes
Taux d'intérêt annuel fixe :	taux fixe de 0,74%
Commission d'instruction :	1 000,00 €

Monsieur MARCHAND informe que 4 établissements ont répondu dont un pour la moitié du montant. « Il y avait peu d'écart entre les banques car les taux sont faibles ».

Délibération n°2:
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire un emprunt de 1 200 000,00 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières énoncées ci-dessus,

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

3- Budget Général -Décision modificative n°3

Cette année, l'Etat a accordé à la Commune une subvention de 515 549,00 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2019 pour la rénovation du Centre des Remparts.

Au moment du vote du Budget Primitif 2019, la Préfecture ne nous avait pas encore notifié cette aide financière.

Au vu de l'arrêté de subvention de la Préfecture, il est désormais possible d'ajouter cette recette de 515 549,00 € au Budget 2019. Cette somme sera portée sur l'état des restes à réaliser 2019 et atténuera ainsi l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget principal en 2020.

Cette recette supplémentaire sera équilibrée par une ouverture de crédits sur l'opération de rénovation du Centre des Remparts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Comptes-op. Sce	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
2313-136 -270-1	Constructions Centre des Remparts	515 549,00 €	
1331-136-270-1	DETR 2019 Rénovation Centre des Remparts		515 549,00 €
	TOTAUX	**515 549,00 €**	**515 549,00 €**

Madame le Maire indique que l'Etat ne prévoit pas de baisser la DETR pour 2020. Sur les 900 000,00 € en 2019, nous avons été les heureux bénéficiaires des 515 549,00 €.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative n°3 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

4 -Budget Pépinières d'Entreprises – Décision modificative n°1

Les travaux réalisés sur les bâtiments inscrits au budget Pépinières d'Entreprises sont terminés. Ceux-ci sont donc intégrés à chaque bâtiment afin d'être amortis.

Afin de passer les écritures de fin d'année, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les dotations aux amortissements à hauteur de 5 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Comptes-op. Sce	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
6811	Dotation aux amortissements	5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	
	Section d'investissement		
28132	Amortissement immeubles de rapport		5000,00 €
021	Virement de la section de la fonctionnement		-5 000,00 €
	TOTAUX	**0,00 €**	**0,00 €**

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°1 du Budget Pépinières d'Entreprises telle que présentée ci-dessus.

5– Marché de rénovation de l'îlot des Remparts – Avenant au lot n°4 Charpente bois

Dans le cadre de la préparation des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne salle des Remparts, l'entreprise en charge des travaux a constaté que la charpente n'était pas dimensionnée pour supporter le poids de la future couverture.

Ce constat n'a pas pu être dressé lors de la phase d'étude dans la mesure où la charpente ne pouvait pas être examinée en raison de la présence d'amiante.

Le montant initial du lot n°4 Charpente bois, confié à la SARL Ligne de Trave de Saint-Fulgent, est de 38 782,57 € HT, soit 46 539,08 € TTC.

Le renfort de la charpente nécessite de conclure un avenant pour un montant de 4 874,58 € HT soit 5 849,50 € TTC représentant 12,57 % du marché initial.

Madame le Maire précise qu'auparavant la toiture était composée de fibrociment recouvert de tuiles couvrantes.

Le poids de la nouvelle toiture comprenant la volige et les tuiles couvrantes et courantes sera supérieur à la précédente.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour et 6 abstentions, autorise Madame le Maire à signer un avenant au lot n°4 Charpente bois, avec la SARL Ligne de Trave de Saint-Fulgent, pour un montant de 4 874,58 € HT, soit 5 849,50 € TTC.

6, 7, 8– Salle omnisport Largeteau – Demandes de subventions

Les travaux de rénovation et d'extension de la salle omnisport de Largeteau débuteront début 2020.

Cette opération est susceptible de bénéficier, en plus d'une subvention du Conseil Départemental, d'une subvention de l'Etat de 30 %, d'une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat Régional Territorial et d'une aide du SyDEV pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le plan de financement serait le suivant :

Honoraires	72 200 € HT
Travaux	836 500 € HT
Total	**908 700 € HT**
Subvention du Conseil Départemental	
Contrat Vendée Territoire	194 000,00 €
Subvention du Conseil Régional	
Contrat Régional Territorial	50 000,00 €
Subvention d'Etat	272 610,00 €
SyDEV	50 000,00 €
Autofinancement *et FCTVA*	**523 830,00 €**

Madame le Maire indique que les Communes ont porté leur projet au niveau de la Communauté de Communes. « On s'est rendu compte qu'il y avait un gros projet au Boupère d'environ 2 000 000,00 € pour une école et une salle de sport. Notre projet Largeteau est en direction des élèves du territoire et on s'est dit que le dossier méritait d'être éligible. Madame la Sous-Préfète est venue discuter avec nous. Il y a eu une décision en Communauté de Communes pour présenter en ordre les 3 dossiers suivants :

- Chavagnes-les-Redoux 66 000,00 €
- Le Boupère 2 fois 1 000 000,00 €
- Largeteau 907 700,00 €

On peut penser que cela va passer ». Pour rappel, les subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) étaient de 960 000,00 € pour 2019.

Monsieur LUMINEAU reconnait que, du point de vue financier, c'est très bien. Il ajoute cependant : « vous nous demandez d'approuver un projet que nous n'avons jamais vu. Qu'est-ce que vous faites à cette salle. Je ne suis pas à toutes les Commissions de Permis de Construire. Je me suis renseigné auprès de l'OMS qui n'était pas au courant non plus. Par rapport à ce projet, 3 points qui m'interrogent :

1. on a parlé de liaison piétonne avec les salles de judo et de tennis de table ; est-ce que vous en profitez pour la réaliser ?

2. on a fait jouer un droit de préemption sur la maison contiguë à cette salle pour réaliser la liaison piétonne ; on ne sait pas où ça en est...

3. il y a un an, quand il y a eu le foot féminin et les problèmes de vestiaires, il a été dit qu'il faudrait profiter de la rénovation de la salle Largeteau pour trouver des solutions pour les vestiaires des filles.

Qu'est-ce qu'il y a derrière ces chiffres ? Je suis désolé, sur ces trois points, nous n'avons jamais eu de réponses officielles.»

Madame le Maire répond que ce projet a été vu avec l'Office Municipal des Sports (OMS), qu'il y a eu une réunion sur les besoins, une réunion à laquelle les plans ont été présentés, une troisième réunion avec les plans finalisés. Elle ajoute que ce point aurait pu être une question du groupe avant la séance. « Effectivement, il n'a pas été présenté en Conseil Municipal ».

Monsieur LUMINEAU répond qu'il pensait que ce projet serait présenté à la séance de ce soir. « Pour les 3 points que j'ai évoqué, on en est où ? »

Madame le Maire répond que lorsque les premières études ont été faites il a été décidé que cette salle devait être maintenue comme une salle d'entraînements sans l'agrandir et, selon les besoins exprimés, les travaux satisferont les utilisateurs. Il y aura une construction de vestiaires dans lesquels sera intégré le besoin pour le foot féminin. S'agissant du passage piétonnier, il n'y a pas eu de nouveaux contacts avec le propriétaire du terrain concerné qui était opposé au principe d'une cession. Elle ajoute qu'il y aura une deuxième tranche de travaux à voir pour le stationnement et le déplacement à l'intérieur du stade. « Il faudra continuer à travailler là-dessus. Le travail ne fait que commencer ». Elle reconnait que ce projet n'a pas été vu en Conseil Municipal.

Madame AVOINE rappelle que le projet a été vu en Commission, en OMS, en réunion spécifique de l'OMS et que les associations ont participé au projet.

Monsieur BIRAUD estime qu'il est dommage de ne pas voir le projet ce soir.

Monsieur LUMINEAU répond : « Ne dîtes pas ce soir qu'on peut approuver un projet qu'on n'a pas vu. C'est un projet qu'on a toujours porté. On aurait bien voulu voir ce que vous avez projeté ».

Madame le Maire réitère sa remarque à savoir « c'est dommage que vous ne nous avez pas envoyé un mot ». Elle ajoute : « on a déjà délibéré sur la subvention Vendée Territoires et que, de toute façon, il faut délibérer pour voter la subvention ».

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation de la salle Largeteau,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat, la subvention de 272 610,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation de la salle Largeteau,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de la Région, la subvention de 50 000,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation de la salle Largeteau,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès du SyDEV, la subvention de 50 000,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

9, 10 – Stade Jacques Chartier – Demandes de subventions

Les travaux de rénovation des vestiaires du stade Chartier débuteront en mai 2020. Cette opération comprendra également la création d'un bloc sanitaire pour le public.
Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat ainsi que d'une subvention de la Fédération Française de Football (FFF).

Le plan de financement serait le suivant :

Honoraires	12 468,96 € HT
Travaux	91 588,86 € HT
Total	**104 057,82 € HT**
Subvention d'Etat	31 217,00 €
FFF	11 672,90 €
Autofinancement *et FCTVA*	***81 979,14 €***

Madame le Maire informe que Monsieur GRELET du Cabinet Patrimoine et Architecture, ainsi que Madame GUILEMAUT, Architecte du Patrimoine, ont suivi ce dossier. Elle précise que ce projet est situé dans l'emprise du périmètre de l'ABF.
Elle ajoute que la demande de subvention est faite dans l'hypothèse de permettre de bénéficier de reliquats de dotations en cours d'année au cas où des dossiers seraient abandonnés par de nouvelles équipes municipales ; elle pourrait être donnée au titre de l'accessibilité.

Madame AVOINE commente les plans (avant et après travaux) du projet de rénovation des vestiaires du stade Jacques Chartier.

Monsieur LUMINEAU fait remarquer : « cela fait un coût pour simplement un réaménagement ».

Monsieur BALLAY demande si, en raison des problèmes de stationnement, il n'aurait pas été préférable de déplacer le terrain de football. « N'aurait-on pas pu profiter de ces travaux pour décentraliser le stade de foot qui est exigu et pour lequel le stationnement peut manquer ? »

Monsieur BIRAUD se dit assez d'accord avec la remarque faite par Monsieur BALLAY et qu'il aurait peut-être pu être pensé plus loin. « La question devrait par contre se poser au sujet des terrains de tennis, les décentraliser, si on a besoin de place ».

Monsieur MARCHAND rappelle que la PLUi vient juste d'être voté.

Monsieur LUMINEAU informe qu'il y a déjà eu, il y a très longtemps, un pré-projet en ce sens.

Madame le Maire confirme qu'il y a eu, dans le passé, un projet de plaine des sports du côté de L'Echiquier. « Concernant la subvention, on est moins certain de l'avoir mais il faut demander au cas où ».

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation des vestiaires du Stade Chartier,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat, la subvention de 31 217,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la rénovation des vestiaires du Stade Chartier,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, la subvention de 11 672,90 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

11- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Versement du 1er tiers 2020

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles privées.

Pour permettre le versement 2020 à l'école Notre-Dame du Donjon, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2019, avant le vote du montant de la participation pour 2020 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 073,00 €	soit pour 1/3	358,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

512,00 €	soit pour 1/3	171,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Donjon

90 élèves de maternelle	X	358,00 €	32 220,00 €
157 élèves de primaire	X	171,00 €	26 847,00 €
			59 067,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2020.

Délibération n°11 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de procéder au versement du premier tiers 2020 à l'école privée Notre-Dame du Donjon, suivant les sommes indiquées ci-précédemment et représentant un montant total de 59 067,00 €.

12- Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED – Année scolaire 2019-2020

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Pouzauges (RASED) est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

-	Pouzauges	Ecole publique élémentaire Jules Verne	(6 classes)
-	Pouzauges	Ecole publique maternelle Françoise Dolto	(4 classes)
-	La Meilleraie-Tillay	Ecole publique La Pierre Bleue	(3 classes)
-	Montournais	Ecole publique Georges Brassens	(3 classes)
-	Chavagnes-Les-Redoux	Ecole publique Le Figuier	(2 classes)
-	Saint-Mesmin	Ecole publique Les P'tits Minois	(3 classes)
-	Mouchamps	Ecole publique René Guilbaud	(6 classes)
-	Le Boupère	Ecole publique Pierre Menanteau	(6 classes)
-	Les Epesses	Ecole publique Antoine de Saint-Exupéry	(4 classes)
-	Sèvremont	Ecole publique Jacques Béreau	(6 classes)

Depuis la rentrée 2016-2017, il a été convenu, avec les Communes concernées, de les solliciter financièrement sur la base d'un montant par classe (auparavant, seule la Commune de Pouzauges assumait les coûts de fonctionnement de cette structure).

Pour l'année scolaire 2019-2020, il a été décidé d'affecter des crédits de fonctionnement pour un montant de 700,00 €, répartis de la façon suivante :

- 500,00 € pour des dépenses courantes de fonctionnement
- 200,00 € TTC pour l'achat et le remplacement de tests et de jeux

La participation par classe demandée aux Communes serait donc de :

700,00 € ÷ 43 classes = 16,28 € *(contre 16,67 € pour l'année 2018-2019)*

Délibération n°12 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED à 16,28 € par classe, pour l'année scolaire 2019-2020,

- charge Madame le Maire de solliciter les Communes dont les écoles bénéficient du RASED sur la base de 16,28 € par classe.

ENFANCE - JEUNESSE

13– Contrat Enfance Jeunesse – Signature d'un contrat avec la CAF et la MSA

En 2015, le Conseil Municipal a décidé la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée et la MSA (Mutualité Sociale Agricole), d'un contrat de prestations de services Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre années.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018.

La CAF et la MSA proposent la signature d'un nouveau contrat d'une durée de 4 ans sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La CAF et la MSA aideraient financièrement la Commune à hauteur de 55 % :

- des dépenses de fonctionnement du centre multi-accueil L'Arbre à Lune et du Jardin d'Enfants,
- du coût salarial du poste de mission enfance, jeunesse, citoyenneté.

Monsieur LUMINEAU demande si cela fonctionne à effet rétroactif.

Madame le Maire répond qu'en effet il y a une prise en compte rétroactive.

Monsieur LUMINEAU demande s'il s'agissait d'un oubli.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, précise que cela était déjà le cas lors du premier renouvellement et que la Commune se cale sur le rythme de la CAF en fin d'année.

Délibération n°13 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse de 4 ans avec la CAF et la MSA.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

14, 15, 16– Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire afin d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux de restauration sur leur propriété située dans le centre ancien.

La Région accorde ainsi, sous conditions, une subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 50 000,00 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Commune a décidé, pour sa part, d'apporter une aide financière complémentaire de 10 % en retenant les mêmes conditions d'éligibilité que la Région.

Trois nouvelles demandes ont été présentées pour bénéficier de ce programme d'aides régionales ; les travaux ont été validés par Monsieur GRELET du Cabinet Patrimoine et Architecture et Madame GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ces projets sont conformes aux règlements votés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des dossiers suivants :

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
M. Alexandre MERLET	2, rue du Bourg Belard	2ème couronne	Façade, menuiseries	37 645,01 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 3 764,50 €
M. Jacques BALLAY	56, rue Joachim Rouault	Immeuble répertorié au PLU	Toiture, façade	50 382,10 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 5 000,00 €
M. Alain LAMY	1, rue de Tournis	2ème couronne	Clôture, menuiseries	56 824,13 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 5 000,00 €

Délibération n°14 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'octroyer une subvention de 3 764,50 €, à Monsieur MERLET pour ses travaux de façade et menuiseries, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère,

- décide que cette subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

Délibération n°15 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur BALLAY ne prenant pas part au vote :

- décide d'octroyer de subvention de 5 000,00 € à Monsieur BALLAY pour ses travaux de toiture et de façade, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère,

- décide que cette subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

Délibération n°16 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'octroyer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur LAMY pour ses travaux de clôture et de menuiseries, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère,

- décide que cette subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

17– Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a modifié ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine ancien, ceci dans un souci de simplification et de compatibilité avec les exigences régionales.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures, réfection de toiture

Demandeurs	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
M. et Mme Pierre-Philippe JAUZELON	3, village de l'Etoile	Immeuble répertorié au PLU	toiture	6 723,61 € HT	10 % plafonnés à 10 000,00 € HT ou TTC soit 672,36 €

Délibération n°17 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame JAUZELON ne prenant pas part au vote, décide de verser une subvention de 672,36 € à Monsieur et Madame JAUZELON, au titre du programme de travaux de ravalement de façade, application d'enduit traditionnel, menuiseries, ouvertures, réfection de toiture, pour les travaux de toiture de leur maison située 3 village de l'Etoile.

URBANISME

18- Rue de l'Aubépin – Acquisition d'une bande de terrain située au n°31 (PJ 2)

Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Les Terrasses », la Commune a engagé, une maîtrise foncière dans ce secteur dans le but de permettre, à terme, la construction de logements qui seraient à proximité immédiate du centre-ville.

Dans le but de faciliter les accès de ce futur espace de vie, la Commune a indiqué aux propriétaires de la maison située au n°31 de la rue de l'Aubépin, qu'elle était intéressée pour acquérir une bande de terrain d'environ 4 m de largeur sur 15 m environ de longueur située en fond de parcelle.

L'ensemble de la propriété est actuellement en cours de cession ; les futurs propriétaires nous ont indiqué qu'ils seraient vendeurs de la partie de terrain intéressant la ville contre la somme de 12,00 € par m².
Les frais de bornage et d'acte notariés seraient à la charge de la Commune. Cette dernière assumerait également les frais de travaux liés au déplacement du mur de clôture.

Délibération n°18 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'acquérir une bande de terrain d'environ 15 m par 4 m, située au n°31 de la rue de l'Aubépin, au prix de 12,00 € le m².

19– Mise à jour et réfection du plan cadastral – Intégration de parcelles communales dans le domaine public (PJ 3 et 4)

La Direction Générale des Finances Publiques propose, dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, de passer, dans le domaine public, certaines parcelles appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

- route de la Gare — AI n°364 et AI n°366
- rue du Bourg Belard — AB n°711, AB n° 713, AB n°715, et AB n°717

Ces parcelles étant dans l'emprise de voiries communales, elles ont, par nature, vocation à faire partie du domaine public.

Délibération n°19 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de procéder au classement des parcelles AI n°364, 366, AB n°711, 713, 715 et 717 dans le domaine public communal tel que proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOIRIE

20- Lotissement Le Terrier Marteau – Rétrocession des voiries et des espaces communs à la Commune (PJ 5)

L'Association syndicale du lotissement Le Terrier Marteau souhaite que la voirie et les espaces communs de ce lotissement soient incorporés, dans la voirie communale. Le principe de cette rétrocession avait été arrêté au moment de la création du lotissement.

Après la réalisation effectuée des travaux d'aménagement et de conformité, il est aujourd'hui possible de répondre à cette demande.

Les parcelles comprises dans cette rétrocession sont les suivantes :

E n°747	E n°748	E n°746
E n°739	E n°749	E n°250
E n°743	E n°740	E n°249
E n°744	E n°741	E n°750 pour partie
E n°745	E n°742	

Toutes les parcelles précitées seraient intégrées dans le domaine public communal, sauf les parcelles E n°249 et E n°250 qui seront, quant à elles, intégrées dans le domaine privé commune.

Les frais de bornage seront à la charge de l'association syndicale du lotissement Le Terrier Marteau.

Monsieur LUMINEAU demande si la parcelle E n°748 n'appartenait pas déjà à la Commune.

Monsieur BROSSARD précise qu'au terme d'un accord verbal, la Commune assurait déjà l'entretien de cette parcelle appartenant à l'association syndicale.

Délibération n°20 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur BROSSARD ne prenant pas part au vote :

- accepte la rétrocession des parcelles ci-précédemment nommées, dans le domaine communal, à l'euro symbolique,

- charge Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL

21– Tableau des effectifs – Pôle « Culture – Communication - Citoyenneté »

Suite à la réussite au concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe d'un agent, et afin de se mettre en concordance avec l'organisation hiérarchique du pôle « Culture – Communication - Citoyenneté », il conviendrait, au 1er janvier 2020, d'ouvrir le poste correspondant à ce grade et de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation actuellement détenu par l'agent.

De plus, au vu des inscriptions à l'espace jeunes pour les vacances scolaires et afin de répondre à une majorité des demandes, il conviendrait de renforcer l'encadrement des jeunes sur ces périodes.
Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation territorial saisonnier pour surcroit d'activité à raison de 30 heures semaines pendant les vacances scolaires, soit 13 semaines pour l'année 2020. La rémunération serait basée sur l'indice brut 350.

Délibération n°21 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'ouvrir un poste d'Animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation actuellement détenu par l'agent,

- décide d'ouvrir un poste saisonnier d'Adjoint d'Animation territorial à raison de 13 semaines pour l'année 2020, à 30h/semaine, sur l'indice brut 350,

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

22– Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la Commune interviendra du 16 janvier au 15 février 2020.

La Commune de Pouzauges a été découpée en 13 districts (secteurs géographiques). Pour organiser la collecte des informations, un agent recenseur se voit confier un district. Pour assumer ses missions au mieux, il bénéficie d'une formation.
Ces agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Leur rémunération est décidée discrétionnairement par la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le système de rémunération suivant :

  - 1,50 € par bulletin individuel,
  - 0,85 € par feuille de logement,
  - 37,00 € par demi-journée de formation,
  - 10,00 € de forfait téléphone pour les agents recenseurs qui se serviront de leur portable personnel,

- et d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement de 65,00 € pour les agents recenseurs qui se verront attribuer un district avec des villages (8 districts) et 20,00 € pour les agents qui auront un district peu étendu, principalement en ville (5 districts).

Pour toutes les opérations concernant le recensement de la population, la Commune de Pouzauges percevra une dotation forfaitaire de 10 291,00 €.

Monsieur COUSSEAU demande la périodicité de ces recensements de la population.

Monsieur DROUET répond qu'ils ont lieu tous les 5 ans pour les Communes de moins de 10 000 habitants.
Il précise que les agents recenseurs auront deux demi-journées de formation, les 8 et 14 janvier prochains, avec des explications pour mener à bien leur mission :

- à l'issue de la première semaine, 50 % des logements par district doivent être contactés,
- à la fin de la deuxième semaine, la presque totalité doivent être rencontrés,
- la troisième semaine est consacrée à la finalisation des dossiers les plus difficiles.

Après versement des rémunérations, il restera à charge de la Commune environ 6 000,00 €.

Monsieur BROSSARD demande si les agents recenseurs auront une carte pour se faire connaître.

Monsieur DROUET répond que les agents auront bien une carte à présenter.

Madame le Maire précise qu'elle donnera une information à l'occasion des vœux à la population.

Monsieur DROUET ajoute qu'il y aura également une information dans la presse...

Délibération n°22 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer 13 postes d'agents recenseurs à temps non complet,
- décide de les rémunérer selon le système indiqué ci-précédemment,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

23– Utilisation de salles communales pour les élections municipales 2020

Pendant les différentes périodes préélectorales, les Mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

A l'occasion des élections municipales de mars 2020, Il est ainsi proposé de mettre des salles à disposition des candidats qui se sont déclarés officiellement à savoir :

- avant la date limite de dépôt des listes : les candidats qui ont fait part de leurs intentions dans la presse locale,

- après la date limite de dépôt des listes jusqu'au premier tour : les candidats qui ont officiellement déposé une liste,

- en cas de second tour : les candidats qualifiés pour le second tour.

Les salles pouvant être mises à dispositions gratuitement en fonction de leur disponibilité seront :

- la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville,
- les salles du rez-de-chaussée du Colombier,
- la salle Emile Robert.

Délibération n°23 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de mettre gratuitement, à disposition des candidats, les salles ci-dessus dans les conditions précitées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

24 – Approbation de la création de services communs entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Pouzauges dans les domaines de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, des Marchés Publics et des Systèmes d'Information

L'article 72 de la loi Notre a modifié l'article L.5211-4-2 et L.5111-1-1 du CGCT. La loi a supprimé la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs (auparavant le texte mentionnait les missions de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle) tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol notamment). De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a élaboré un schéma de mutualisation pour la période 2015-2020, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales, afin de préparer ainsi les prochaines échéances et de contribuer à une vision partagée de l'organisation des services du territoire.

Dans le schéma de mutualisation de service adopté le 15 décembre 2015, les objectifs affichés étaient :

- de renforcer la cohérence des politiques publiques en rendant lisible et compréhensible l'action intercommunale,

- de réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doublonner des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,

- de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une Administration plus efficiente et qui monte en ingénierie

- de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen / long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La première étape s'est traduite par la création d'un premier service commun en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et les Communes membres ayant à sa charge de l'instruction du droit des sols, suite à la réforme institutionnelle touchant les missions de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
De nouveaux services sont présentés pour répondre aux besoins d'ingénierie et d'appui technique aux communes. Cette mutualisation se veut à la fois ambitieuse, novatrice, solidaire mais avant tout pragmatique, efficace et qui tienne compte du contexte budgétaire contraint, en s'appuyant principalement sur les compétences existantes.

Assistance à Maîtrise d'ouvrage
Dans le cadre de la réflexion et la menée d'opérations dans le domaine de l'équipement et des bâtiments publics prioritairement, les élus ont également souhaité renforcer l'ingénierie de la Communauté de Communes pour monter en compétence sur ces matières. Sur la période référence du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

consolidant l'ensemble des projets intercommunaux et communaux, ce sont plus de 27 000 000,00 € qui étaient projetés.

Régulièrement, il est fait appel à des prestataires extérieurs, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage(AMO), pour une moyenne de 100 000,00 € par an pour l'ensemble des collectivités. Une insatisfaction sur la gestion surtout méthodologique et procédurale a été exprimée par nombre d'élus et de services. D'autant que le nouveau Code de la Commande Publique insiste sur la nécessité d'une définition précise des besoins des acheteurs publics et prévoit des procédures adaptées suivant les seuils de montant, conduit à de plus grandes responsabilités de la part des acheteurs publics.

La Communauté de communes a développé en interne des compétences sur ces sujets qui peuvent être profitables aux Communes membres. Cette mission qualifiée d'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage pour aider le maître d'ouvrage à décider en apportant des éléments d'analyses et de décision. En aucun cas, ce service ne viendra exclure tout recours à une prestation extérieure sur tout sujet au libre choix des collectivités.

D'une manière générale, la mission du service peut être de deux ordres :

- en amont du projet, pour déterminer et analyser les besoins, proposer un programme sur la base de cette analyse, pour ensuite permettre de recourir aux services d'une maîtrise d'œuvre,

- pendant le projet, pour faire le lien fonctionnel entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, et ainsi faciliter la coordination et le suivi.

Dans tous les cas, il s'agira de permettre au maître d'ouvrage de mieux préparer ses arbitrages et d'affiner ses prises de décisions. Le service contribuera à la maîtrise des quatre paramètres essentiels pour l'aboutissement du projet : qualité et pertinence, coûts et délais.

Marchés publics – Assistance juridique

Face à la complexité des règles de la commande publique, chaque Commune doit pouvoir assurer la sécurisation de ses procédures, chercher l'équilibre entre les éléments réglementaires, les qualités économiques et techniques des projets et la sécurité juridique.
La Communauté de communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels,

- gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres, délégations de services publics, contrats de partenariat, baux emphytéotiques administratifs, concessions d'aménagement),

- assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats en coopération avec les services opérationnels et les services chargés de l'exécution financière,

- participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs,

- assurer une veille juridique et prospective.

Systèmes d'Informations

Les systèmes d'Informations sont souvent un composant important dans la mise en place des projets et dans le quotidien des services. Les élus l'ont identifié comme prioritaire dans les besoins de mutualisation. Pour répondre aux besoins actuels, et à la veille d'évolutions importantes, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service informatique commun pour une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers de la Communauté de Communes, de son Centre Intercommunal d'Action Sociale et des Communes membres qui souhaiteront adhérer à la démarche.

Ce socle technique et d'ingénierie aura pour objectif de proposer aux Communes membres un catalogue de services informatiques, notamment dans le secteur de la sécurité des données.

La Communauté de Communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels,
- déployer les systèmes techniques, technologiques et matériels, tant en matière de système d'information que de téléphonie,
- veiller à la sécurité juridique de ces architectures.

Par ailleurs, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable en droit français depuis le 25 mai 2018 renouvelle profondément les obligations pesant sur les organismes publics et privés traitant des données à caractère personnel, en renforçant les droits des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles et en rendant obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sein de la collectivité, en remplacement du Correspondant Informatique et Liberté (le CIL). Le rôle du DPO est de s'assurer de la conformité en matière de protection des données, et d'assurer des missions d'information, de conseil et de contrôle des obligations. Sa désignation est obligatoire pour les autorités ou organismes publics, et les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ou à traiter à grande échelle les données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et des infractions.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service commun relatif au système d'information, il est proposé aux Communes membres que l'agent exerçant au sein du service informatique soit le Délégué à la Protection des Données.

Monsieur COUSSEAU, dans un souci de cohérence avec son vote au Conseil Communautaire, indique qu'il s'abstiendra. Il aurait souhaité une sous-traitance des services. « Nous étions contre l'ouverture de ces postes ».

Délibération n°24 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 21 voix pour et 6 abstentions :

- approuve la création de services communs dans les domaines de (l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'expertise juridique pour les Marchés Publics, des Systèmes d'Informations),
- charge Madame le Maire de signer la convention à intervenir,
- prend acte de la désignation de Monsieur REGNIER en tant que Délégué à la Protection des Données au titre de la Communauté de Communes et des Communes membres, laquelle sera actée par un arrêté du Maire.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Affiches Animations de Noël	**Imprimerie LIAIGRE SARL** Pouzauges	**568,92 €TTC**
Affiches Gala des Talents	**Imprimerie LIAIGRE SARL** Pouzauges	**568,92 € TTC**
Intervention technique son Gala des Talents	**CHAUVET Yves** Pouzauges	**1 000,00 € TTC**
Animations de Noël des 21 et 22 décembre	**Les Nanous – M. BLANCHET** Le Boupère	**414,41 € TTC**
Accès internet via la fibre V2 pour Mairie, écoles Françoise Dolto et Jules Verne, Bibliothèque	**PAVEO Informatique** Pouzauges	**1 582,80 € TTC**
Stock alimentation Mairie pour cérémonies	**Mon P'tit Marché** Pouzauges	**970,00 € TTC**
Bloc prise sur extension salle de l'Etoile	**SONEPAR** Les Herbiers	**1 415,75 € TTC**

Circulateur chaufferie Courte Echelle	**GEHIN Guy** Courlay	**561,00 € TTC**
Parafoudre école Françoise Dolto	**SONEPAR** Les Herbiers	**684,67 € TTC**
Stock tubes led divers bâtiments	**SONEPAR** Les Herbiers	**419,52 € TTC**
Clôture parc du Colombier	**GEDIMAT LESIMPLE** Les Sorinières	**471,04 € TTC**
Fournitures pour pose illuminations de Noël	**WÜRTH France SA** Erstein	**467,52 € TTC**
Entretien sur toiture Mairie	**SARL Ligne de Trave** Saint-Fulgent	**7 678,30 € TTC**
Baby-foot école Jules Verne	**MANUTAN Collectivités** Niort	**1 993,20 € TTC**
Révision hivernale robot de tonte	**Espace Emeraude Mod 85** Les Herbiers	**1 553,20 € TTC**
Fleurissement estival	**CHAMOULAUD SAS** Le Barp	**1 029,59 € TTC**
Permanence supplémentaire mission d'assistance architecturale	**Patrimoine et Architecture SARL** Essarts en Bocage	**506,32 € TTC**
Alimentation plomberie sanitaire annexes 24 place de l'Eglise	**BILLAUD** Les Epesses	**1 702,26 € TTC**
Alimentation électricité annexes 24 place de l'Eglise	**BILLAUD** Les Epesses	**2 852,04 € TTC**
Travaux complémentaires annexes 24 place de l'Eglise	**BOCARENO** Pouzauges	**2 331,67 € TTC**
Centre des Remparts . Lot 8 – Enduits chaux / maçonnerie pierre . Lot 9 – Faux plafonds / cloisons	 **BATISEVRE** Saint-Amand-sur-Sèvre **GODARD PICC** Pouzauges	 172 137,97 € HT 206 565,56 € TTC 111 204,83 € HT 133 445,80 € TTC

Conventions - Décisions

- **Fixation des tarifs communaux** (PJ A : *locations de salles, cimetière, droits de place foires et marchés, cirques et métiers forains, Espace Jeunes, podium, paddle, atelier multisports, navette)*
  pour l'année 2020

- **Fixation d'un tarif supplémentaire dans le cadre des animations de Noël**
  concernant la régie temporaire de recettes signée pour le Pôle Culture-Communication-Citoyenneté
  (*Cf PV 18.11.2019)*
  d'un montant de 2,00 € pour la patinoire

Conseil Communautaire du 10 décembre 2019

Madame le Maire fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019.

Madame le Maire lève la séance à 20h58.

SG/SR

PJ 1

Ville de Pouzauges

RAPPORT D'ORIENTION BUDGÉTAIRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

Commune de POUZAUGES
CS 21247 | 85702 POUZAUGES
Tél. 02 51 57 01 37
Mail : mairie@pouzagues.com

1. Propos liminaires à la tenue du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.
Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2. Contexte général, Projet de Loi de Finances 2020 (*)

2.1. Monde

Dans les pays avancés, les croissances américaine et nippone demeuraient dynamiques en 2019 avant de décélérer en 2020, alors que l'activité au Royaume-Uni resterait plus modérée. Aux États-Unis, la fin du stimulus budgétaire en 2020 et les effets des mesures protectionnistes se traduiraient par un fort ralentissement, après une année 2019 toujours dynamique. Au Royaume-Uni, l'activité resterait modérée en 2019 et en 2020, en lien avec les incertitudes dues au *Brexit*, sous l'hypothèse conventionnelle de sortie avec accord au 31 octobre. Au Japon, la croissance se maintiendrait en 2019 grâce à la demande intérieure, avant de ralentir en 2020.

2.2. Zone euros

En zone euro, la croissance ralentirait en 2019 et 2020 du fait des incertitudes commerciales et politiques. Elle serait toutefois portée par la solidité de la consommation et l'emploi. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance ralentirait fortement en 2019 en Allemagne et en Italie, avant un léger rebond en 2020, tandis qu'elle diminuerait légèrement les deux années en Espagne.

Dans les économies émergentes, la croissance serait globalement en baisse en 2019, avant une reprise en 2020. La Chine connaîtrait un ralentissement graduel sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel de l'économie et des tensions commerciales.

2.3. France

L'économie française connaitrait une croissance de +1,4% en 2019 et de +1,3 % en 2020, soit une performance supérieure à celle de la zone euro.
La croissance française résiste mieux que certains partenaires européens au ralentissement mondial en cours. Après avoir augmenté à un rythme élevé depuis 2017, l'investissement demeurait dynamique dans un contexte de taux d'intérêt bas mais se normalisait progressivement. La consommation des ménages serait soutenue à partir de 2019 par les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat et par le dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat progressait de 2,0% soit le double de la progression moyenne annuelle entre 2007 et 2016. La consommation accélèrerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 où les cours du pétrole l'avaient fortement soutenue. Elle s'établirait ainsi en 2019 à +1,2%, puis serait stable en 2020.

Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes.
Dans sa publication de septembre, la Banque de France prévoit une croissance à +1,3% en 2019 et en 2020. Le Consensus des économistes de marché de septembre s'établit à +1,3% en 2019 et +1,2% en 2020. L'OCDE projette en septembre une croissance de +1,3% et de 1,2% en 2020. La Commission européenne, en juillet, situait la croissance française à +1,3% pour 2019 et 2020. Le FMI, dont les prévisions ne sont pas corrigées des jours ouvrables, estimait la croissance à +1,3% en 2019 et +1,4% en 2020 dans sa publication de juillet. L'Insee prévoit une croissance de +1,3% pour 2019 dans sa Note de conjoncture de juin.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2020

3. Perspectives des Finances Publiques

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.

Après -2,8 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,5 % en 2018, -3,1% en 2019 : le déficit nominal dépasse de manière temporaire la barre des 3 % avec le surcout de la bascule du CICE, sans lequel il s'établirait à -2,3% et -2,2% en 2020. Le déficit se réduirait ensuite rapidement pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022.

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour l'année 2020 et prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB. Le déficit 2020 est fixé à -93,1 milliards d'euros.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement avait fixé en 2018 comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points. La trajectoire des finances publiques comme le décrit le tableau ci-dessous évolue plus faiblement selon les dernières prévisions.

	Trajectoire déficit – Dépenses publiques - Dette						Evolution 2022/2018
En % PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Solde Public	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,8	-1,5	-1,0
Dépenses publiques	55	54,4	54	53,6	53,2	52,6	-1,8
Dette publique	98,4	98,4	98,8	98,7	98,6	97,7	-0,7

Perspective et stratégie pluriannuelle

Le PLF 2020 permet au Gouvernement de maintenir son objectif de redressement des comptes publics. L'objectif de moyen terme (OMT) poursuivi est un solde structurel de -0,4 % du PIB potentiel, comme défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPFP) et conformément aux dispositions organiques introduites à la suite de la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). La trajectoire pluriannuelle conserve les grands objectifs du Gouvernement sur la durée du quinquennat : une nette baisse du déficit public et du taux de dépenses publiques (de près de 3 points), ainsi qu'une réduction du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point de PIB, et une baisse du ratio de dette publique à partir de 2020, inédite depuis plus de 10 ans. La progression vers l'OMT est plus progressive qu'envisagé initialement en raison de l'intégration à la trajectoire des mesures d'urgence économiques et sociales et des mesures issues du Grand Débat National annoncées le 25 avril, ainsi que d'une adaptation du rythme de la consolidation rendu nécessaire par un contexte macro-économique international moins porteur.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2020 traduit la volonté résolue de réduire significativement le déficit public. Après -2,8 % du PIB en 2017 et -2,5 % en 2018, le solde public s'établirait à -3,1 % en 2019 puis -2,2 % en 2020 : le déficit nominal ne dépasserait ainsi la barre des 3 % que de façon temporaire, en raison de la bascule du CICE, qui occasionne un double coût de 0,8 point de PIB pour les comptes publics. Le déficit se réduirait ensuite pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022. Après une stabilisation en 2018, et un ressaut en 2019 lié au double coût du CICE, la dette commencerait à refluer progressivement à partir de 2020, passant de 98,8% en 2019 à 98,7 % du PIB en 2020, puis 97,7 % à l'horizon 2022.

L'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi sur toute la durée du quinquennat. Cette maîtrise de la dépense publique se traduirait par un effort en dépense de 0,4 point de PIB potentiel par an en moyenne entre 2019 et 2022. Le ratio de dépenses publiques hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de près de trois points sur l'ensemble du quinquennat.

La baisse des dépenses publiques permettra de financer une baisse de plus d'un point de PIB des prélèvements obligatoires entre 2017 et 2022, en faveur des ménages et des entreprises. Ainsi, les prélèvements sur les ménages connaîtront une baisse historique d'environ 27 Md€ et ceux pesant sur les entreprises d'environ 13 Md€. Depuis 2017, le Gouvernement a fait le choix de diminuer massivement les prélèvements obligatoires pour récompenser le travail, donner du pouvoir d'achat aux Français, libérer les énergies, et favoriser l'investissement productif et la croissance. La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2023 permettra de redonner du pouvoir d'achat aux ménages. La défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, témoignant de la volonté du Gouvernement de s'assurer que le travail paye, vont dans le même sens, tout comme la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu annoncée en avril dernier et mise en œuvre dans le PLF 2020. De fait, l'acte 2 de la politique économique, budgétaire et fiscale du Gouvernement confirme et amplifie ce mouvement. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations pérenne pour les entreprises leur redonnera des marges de manœuvre pour investir et se développer, en améliorant la transparence du coût du travail. La prolongation de la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33 ⅓ % à 25 % à horizon 2022 s'inscrit également dans cet objectif. Afin de renforcer la justice fiscale, la taxe sur certains services numériques a été instaurée. Au total, le taux de prélèvements obligatoires passerait ainsi de 45,2 % en 2017 à 44,1 % en 2022 et 43,9 % en neutralisant l'effet de la création de France Compétences.

Ainsi, la trajectoire de finances publiques continuerait de s'améliorer en termes structurels, avec un ajustement de 0,1 pt de PIB en 2019, et nul en 2020. L'effort en dépense, de 0,3 point de PIB à champ constant (une fois l'effet de la création de France Compétences neutralisé) en 2019 et de 0,4 point en 2020, permettrait en effet de poursuivre la baisse significative de fiscalité, tout en continuant à améliorer le solde structurel.

Au-delà de 2020, l'objectif retenu est un ajustement structurel de 0,3 point par an de 2021 à 2023. La croissance effective serait proche de la croissance potentielle, l'écart de production proche de l'équilibre, et le solde conjoncturel stabilisé entre 2019 et 2022.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, les surcoûts temporaires, en 2019, de la bascule du CICE, du Crédit d'impôt apprentissage et du Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires puis, en 2020, du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), ainsi que le coût des contentieux fiscaux de série sont classés en mesures ponctuelles et temporaires. Ces mesures affecteraient le solde nominal de -0,9 point de PIB en 2019, puis de -0,1 point en 2020 avant de s'estomper à partir de 2021.

4. Le PLF 2020 et les principales mesures pour les finances locales

4.1. La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le PLF prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, avec une compensation financière.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

1 – la suppression de la TH sur la résidence principale ;
2 – l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
3 – le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;
4 – l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
5 – Les mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
6 – l'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

4.2. La révision des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives d'habitation sera comparable à celle des locaux professionnels.

Les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront au premier semestre 2023 les loyers pratiqués à l'administration. Sur la base des données collectées le gouvernement présentera un rapport au parlement avant le 1/09/2024.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions de 2026.

Le PLF 2020 réduit le nombre de commissions intervenantes dans les révisions en supprimant la commission départementale des impôts directs locaux.

En cas de désaccord entre la commission départementale des valeurs locatives et la CCID ou CIID, le préfet prendra la décision finale.

4.3. La Dotation Forfaitaire en 2020

La dotation forfaitaire de 2020 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- **un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.**

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.
50% des communes ont été écrêtées en 2019 et 66% ont connu une baisse de la dotation forfaitaire.

4.4. Le renfort des dotations de péréquation en 2020

Le PLF 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe équivalent à celui de 2019 qui se traduit par un rythme de progression plus faible. Il faut noter la mise en place d'une dotation de péréquation spécifique aux communes d'outre-mer pour un montant de 17 M€ qui sera prélevée sur l'enveloppe de la DSR, DSU et de la DNP.

4.5. La baisse des variables d'ajustement en 2020

Les variables d'ajustement 2020 seront sollicitées à hauteur de 120 M€ pour couvrir une partie des hausse prévues sur d'autres concours comme :

- la progression des dotations de soutien à l'investissement,
- la progression du montant des compensations fiscales (exonération de CFE pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €),
- la hausse de la dotation élu local,
- la hausse de la dotation pour les titres sécurisés.

Sur les 120 M€ l'effort se répartit de la manière suivante :

- Bloc communal : 38 M€
- Département : 10 M€
- Région : 72 M€

4.6. L'automatisation du FCTVA reportée à 2021

La loi de finances pour 2018 a intégré le volet législatif de la réforme d'automatisation du FCTVA, dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019. Après un premier report à 2020, le PLF 2020 intègre un nouveau décalage à 2021 dans un objectif de neutralité budgétaire de l'automatisation.
Il s'agit d'une nouvelle position de l'Etat qui conditionne l'application de la réforme à un coût nul.

4.7. DETR et DSIL stabilisés

Le PLF 2020 prévoit les mêmes montants qu'en 2019 soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

5. Analyse financière 2014 -2019

5.1. L'autofinancement

La rétrospective financière a été réalisée au 30 novembre 2019, les données sont calculées selon une évaluation des dépenses et des recettes 2019.

DONNÉES NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019
BUDGET PRINCIPAL						
Dépenses de fonctionnement						
- Hors intérêts (1)	3 613	3 692	3 752	3 768	3 749	3 820
- Intérêts compris	3 909	3 874	3 917	3 920	3 887	3 943
Recettes de fonctionnement (2) y compris travaux en régie	5 681	5 580	5 465	5 470	5 391	5 604
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	**2 068**	**1 888**	**1 713**	**1 702**	**1 642**	**1 784**
Intérêts (4)	296	181	165	152	138	123
AUTOFINANCEMENT BRUT©	**1 609**	**1 622**	**1 547**	**1 497**	**1 469**	**1 584**
Capital (6)	437	441	471	492	528	543
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	**1 335**	**1 265**	**1 077**	**1 058**	**976**	**1 118**
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION	**1 172**	**1 181**	**1 076**	**1 005**	**941**	**1 041**

Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2019

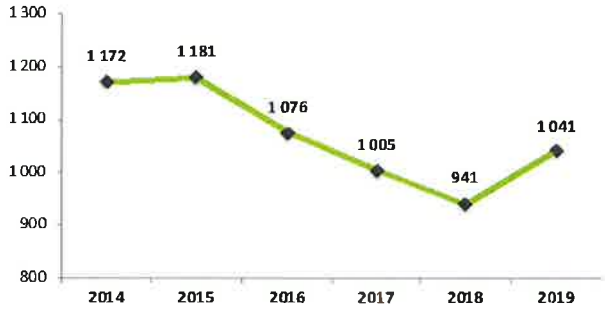

Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	6 287	5 830	5 359	4 867	4 340	**3 796**
Capacité dynamique de désendettement	3,9	3,6	3,5	3,3	3,0	**2,4**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 100 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 041 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 182 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 108 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2019 : 2,4 années pour rembourser le capital de la dette.

5.2. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

DONNÉES NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018 en valeur	EVOLUTION 2019 / 2018 en %	EVOLUTION 2019 / 2014 en valeur	EVOLUTION 2019 / 2014 moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	**1 417**	**1 379**	**1 423**	**1 303**	**1 164**	**1 103**	**-60**	**-5,2%**	**-313**	**-4,9%**
eau et assainissement-60611	24	25	35	34	29	30	1	2,8%	6	4,4%
énergie-électricité-60612	176	189	161	152	140	153	12	8,6%	-23	-2,8%
combustibles-60621	46	36	50	53	35	54	19	55,2%	8	3,2%
carburants-60622	29	25	23	27	28	26	-2	-5,8%	-2	-1,7%
fournitures d'entretien-60631	15	9	8	8	11	10	-1	-5,4%	-4	-6,9%
fournitures de voirie-60633	4	35	8	13	9	9	0	3,7%	5	17,8%
autres matières et fournitures-6068	161	150	141	147	158	109	-49	-30,9%	-52	-7,5%
contrats de prestations de services-611	153	152	49	53	62	45	-16	-26,8%	-108	-21,7%
locations mobilières-6135	37	47	33	31	35	25	-10	-28,3%	-12	-7,6%
terrains-61521	51	33	35	48	65	63	-2	-2,9%	12	4,4%
bâtiments publics-615221	46	44	63	14	29	59	30		13	5,1%
autres bâtiments-615228			0	2	9	0,4	-9	-95,5%		
voiries-615231	78	66	56	47	101	66	-35	-34,5%	-12	-3,3%
réseaux-615232			57	32	34	37	3	9,6%		
matériel roulant-61551	28	22	38	26	33	28	-5	-14,6%	0	0,0%
autres biens mobiliers-61558	18	11	6	14	10	7	-3	-33,6%	-11	-18,3%
maintenance-6156	41	46	42	42	41	49	8	19,2%	7	3,4%
assurances multirisques-6161	34	34	31	34	39	18	-21	-53,6%	-16	-11,8%
honoraires-6226	14	13	21	7	9	10	1	10,5%	-4	-6,6%
fêtes et cérémonies-6232	22	50	52	43	49	63	14	28,3%	41	23,7%
catalogues et imprimés-6236	7	6	7	8	8	11	4	46,4%	5	11,4%
frais de nettoyage des locaux-62823	0	0	91	56	58	81	23	40,7%	81	
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	251	195	222	205	0	0	0	-51,8%	-251	-76,1%
012 - Personnel	**1 690**	**1 770**	**1 803**	**1 884**	**1 769**	**1 715**	**-55**	**-3,1%**	**25**	**0,3%**
autre personnel extérieur-6218	72	50	16	58	14	12	-3	-17,5%	-60	-30,2%
personnel titulaire-64111	838	897	888	868	873	797	-77	-8,8%	-42	-1,0%
personnel non titulaire-64131	62	72	91	114	88	63	-25	-28,7%	1	0,3%
emplois d'avenir-64162	0	0	26	28	0	0	0		0	
65 - Autres charges de gestion courante	**488**	**514**	**505**	**571**	**796**	**819**	**23**	**2,9%**	**331**	**10,9%**
indemnités des élus-6531	97	92	89	89	89	88	-1	-1,1%	-9	-1,8%
autres contributions obligatoires-6558	0	0	0	186	191	183	-7	-3,8%	183	
CCAS-657362	10	10	0	0	20	20	0	0,0%	10	14,9%
autres établissements publics locaux-65737	21	21	22	21	21	41	20	93,1%	20	14,1%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	348	382	385	267	464	473	9	1,9%	125	6,3%
014 - Atténuations de produits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
66 - Charges financières	**310**	**192**	**176**	**162**	**146**	**134**	**-13**	**-8,6%**	**-176**	**-15,4%**
intérêts des emprunts-6611	296	181	165	152	138	123	-15	-11,0%	-173	-16,1%
67 - Charges exceptionnelles	**5**	**19**	**10**	**0**	**11**	**172**	**161**		**167**	
68 - Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
TOTAL DEPENSES REELLES	**3 909**	**3 874**	**3 917**	**3 920**	**3 887**	**3 943**	**56**	**1,4%**	**34**	**0,2%**
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 613	3 692	3 752	3 768	3 749	3 820	**71**	**1,9%**	**207**	**1,1%**

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +1,4% entre 2018 et 2019.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'explique par : la forte progression des charges exceptionnelles (+161 K€) avec les effets du reversement de l'excédent du budget assainissement. Il faut noter la diminution des charges à caractère général (-60 K€) et des charges de personnel (-55 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent 755 euros pour **POUZAUGES,** et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 029 euros par habitant.

Structurellement en 2019, les charges de personnel représentent la première dépense avec 42,9% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent 28,3%.

Ratios Dépenses de fonctionnement

	CA 2015	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018	EVOLUTION 2019/2018		EVOLUTION 2019/2014	
							En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL DEPENSES REELLES	3 909	3 874	3 917	3 920	3 887	3943	-56	1,4%	34	0,2%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3612	3 692	3 752	3 768	3 749	3 820	-71	-1,9%	207	1,%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2019	
011 - Charges à caractère général	28,0%
012 - Personnel	43,5%
65 - Autres charges de gestion courante	20,8%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	3,4%
67 - Charges exceptionnelles	4,4%
68 - Provisions	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POUZAUGES	774	773	754	747	746	755
France [5000-10000 hab.]	1 035	1 049	1 033	1 037	1 029	n.d.

Données médiane des finances

(*) FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POUZAUGES	37,6%	39,2%	41,0%	42,7%	44,9%	42,9%
France [5000-10000 hab.]	51,5%	50,7%	50,8%	51,7%	56,5%	n.d.

Données médiane des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

5.3. Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

DONNÉES NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018 en valeur	EVOLUTION 2019 / 2018 en %	EVOLUTION 2019 / 2014 en valeur	EVOLUTION 2019 / 2014 moy.annuelle en %
70 - Produits des services	**89**	**90**	**98**	**102**	**112**	**177**	**65**	**57,4%**	**88**	**14,8%**
concession dans les cimetières-70311	7	4	5	5	2	4	3		-2	-8,5%
redevances d'occupation du domaine public-70323	30	28	28	29	44	42	-2	-5,3%	12	6,9%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	7	7	9	9	5	4	-1	-26,7%	-4	-12,7%
redevance assainissement collectif-706811	0	0	0	0	0	103	103		103	
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	42	39	37	38	37	5	-32	-86,6%	-37	-34,7%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	0,3	7	13	14	16	15	0	-2,6%	15	
73 - Impôts et taxes	**3 755**	**3 856**	**3 930**	**3 919**	**3 935**	**4 012**	**77**	**1,9%**	**257**	**1,3%**
contributions directes-7311	2 074	2 156	2 179	2 171	2 239	2 311	72	3,2%	237	2,2%
autres impôts locaux ou assimilés-7318			0	3	18	7	-11	-58,9%		
attribution de compensation-73211	1 533	1 533	1 533	1 500	1 407	1 407	0	0,0%	-125	-1,7%
dotation de solidarité communautaire-7322	5	5	0	0	0	0	0		-5	
FNGIR-73221	10	10	10	10	10	10	0	0,0%	0	0,0%
FPIC-73223	45	61	114	92	116	111	-5	-4,0%	66	19,8%
droits de place-7336	9	10	8	11	11	12	1	10,3%	3	6,3%
droits de mutation-7381	74	76	81	128	130	153	23	17,5%	79	15,6%
74 - Dotations, subv., participations	**1 328**	**1 248**	**1 134**	**1 112**	**1 078**	**1 080**	**3**	**0,2%**	**-248**	**-4,0%**
DGF-dotation forfaitaire-7411	836	721	598	526	509	491	-18	-3,5%	-345	-10,1%
DSR-74121	204	227	231	247	260	268	7	2,8%	64	5,6%
DNP-74127	19	17	15	14	12	11	-1	-10,0%	-8	-10,0%
FCTVA-744				15	10	19	9	86,0%		
emplois d'avenir-74712	0	0	19	17	2	2	0	-1,2%	2	
autres-74718	7	14	26	15	9	1	-8	-92,5%	-6	-37,9%
département-7473	6	4	2	0	0	0	0		-6	
autres communes-74748	11	12	16	13	13	15	2	18,9%	4	5,9%
autres organismes-7478	127	129	136	153	147	158	11	7,7%	31	4,5%
compensations TP-74833	10	6	5	2	0	0	0		-10	
compensations exonérations FB-74834	24	19	16	13	12	12	0	-0,4%	-12	-13,2%
compensations exonérations TH-74835	74	81	62	92	91	92	0	0,4%	18	4,4%
dotation pour les titres sécurisés-7485	5	5	5	5	12	12	0	0,0%	7	19,3%
75 - Autres produits de gestion courante	**79**	**80**	**102**	**106**	**90**	**80**	**-11**	**-12,0%**	**1**	**0,3%**
revenu des immeubles-752	62	64	87	90	87	79	-7	-8,6%	18	5,2%
013 - Atténuations de charges	**37**	**36**	**40**	**64**	**42**	**44**	**2**	**4,1%**	**6**	**3,1%**
76 - Produits financiers	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0**		**0**	
77 - Produits exceptionnels	**195**	**126**	**20**	**67**	**64**	**141**	**77**		**-53**	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
79 - Indemnités de sinistre	0	0	0	0	0	0	0		0	
TOTAL RECETTES REELLES	**5 482**	**5 435**	**5 324**	**5 370**	**5 322**	**5 534**	**212**	**4,0%**	**52**	**0,2%**

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,0% entre 2018 et 2019.

La dynamique des ressources en 2019 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+77 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- des produits exceptionnels (+77 K€) liée aux produits des cessions d'immobilisations,
- des produits des services (+65 K€) avec l'effet d'une redevance assainissement.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2019 atteignent 983 euros pour **POUZAUGES,** et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 171 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 42,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2019 et la DGF représente 14,0%.

Ratios Recettes de fonctionnement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019	EVOLUTION 2019/2018		EVOLUTION 2019/2014	
							En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL RECETTES REELLES	5 482	5 435	5 324	5 370	5 322	5 534	212	4,0%	52	0,2%

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019	
70 - Produits des services	3,2%
73 - Impôts et taxes	**72,5%**
74 - Dotations, subv., participations	**19,5%**
75 - Autres produits de gestion courante	1,4%
013 - Atténuations de charges	0,8%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	2,6%
78 - Reprise sur amort. et provisions	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POUZAUGES	995	975	953	951	944	983
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 174	1 164	1 167	1 171	n.d.

Données minutes des finances

(*) FISCALITÉ Chap. 7351 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POUZAUGES	36,9%	38,8%	40,3%	40,3%	42,7%	42,5%
France [5000-10000 hab.]	38,9%	39,9%	40,5%	41,0%	43,2%	n.d.

Données minutes des finances

(*) DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POUZAUGES	18,7%	17,3%	15,6%	14,5%	14,7%	14,0%
France [5000-10000 hab.]	16,9%	14,9%	13,5%	12,9%	13,4%	n.d.

Données minutes des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie la calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles.
Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

5.3.1. La dotation globale de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF TOTALE (en K€)						
DOTATION FORFAITAIRE	**836**	**721**	**598**	**526**	**509**	**491**
Evolution en K€	-41	-116	-123	-71	-17	-18
Evolution n/n-1	*- 4,7%*	*- 13,8%*	*- 17,1%*	*- 12,0%*	*- 3,2%*	*- 3,5%*
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	**203,6**	**227,3**	**230,9**	**247,1**	**260,5**	**267,8**
Evolution en K€	5	24	4	16	13	7
Evolution n/n-1	*+ 2,7%*	*+ 11,7%*	*+ 1,6%*	*+ 7,0%*	*+ 5,4%*	*+ 2,8%*
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	**18,9**	**17,0**	**15,3**	**13,8**	**12,4**	**11,2**
Evolution en K€	-2	-2	-2	-2	-1	-1
Evolution n/n-1	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 10,0%*
Total dotation forfaitaire+DSR+DNP	**1 059**	**965**	**844**	**787**	**782**	**770**
Evolution en K€	-38	-94	-121	-57	-5	-12
Evolution n/n-1	*- 3,4%*	*- 8,9%*	*- 12,6%*	*- 6,7%*	*- 0,6%*	*- 1,5%*
DGF par habitant POUZAUGES (*)	183	165	145	135	134	132
FRANCE (Données ministère des finances)	**196**	**175**	**157**	**151**	**152**	**n.d.**
ECART en %	*- 7,3%*	*- 6,0%*	*- 8,2%*	*- 11,7%*	*- 13,2%*	*n.d.*

Perte de 289 K€ entre 2014 et 2019.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	1 018	1 022	1 029	1 028	1 018	1 028
FRANCE	**1 037**	**1 027**	**1 023**	**1 009**	**1 007**	**1 016**
ECART en %	*- 1,8%*	*- 0,5%*	*+ 0,6%*	*+ 1,9%*	*+ 1,1%*	*+ 1,2%*
Indicateur DNP	**98%**	**99%**	**101%**	**102%**	**101%**	**101%**

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	176	186	184	193	193	197
FRANCE	**183**	**178**	**178**	**174**	**179**	**180**
ECART en %	*- 3,8%*	*+ 4,7%*	*+ 3,1%*	*+ 10,5%*	*+ 7,7%*	*+ 9,5%*
Indicateur DNP	**96%**	**105%**	**103%**	**111%**	**108%**	**109%**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	**5 798**	**5 842**	**5 817**	**5 821**	**5 821**	**5 825**
Evolution de la population en hab.	58	44	-25	4	0	4
Evolution de la population en %	*+ 1,0%*	*+ 0,8%*	*- 0,4%*	*+ 0,1%*	*+ 0,0%*	*+ 0,1%*

- La dotation forfaitaire représente en 2019, 63,8% de la DGF.

- Nous relevons en 2019 une diminution de la DGF avec :

  - une baisse de la dotation forfaitaire et de la DNP
  - Une faible évolution de la DSR.

5.3.2. La fiscalité

Les bases d'imposition
(en milliers d'euros)

en milliers d'euros	LES BASES 2014	2015	2016	2017	2018	bases prév. 2019
Taxe d'habitation	**5 846**	**6 151**	**5 983**	**5 990**	**6 199**	**6 373**
Evolution en K€	0	305	-167	6	209	174
Evolution globale	*+0,00%*	*+5,22%*	*-2,72%*	*+0,11%*	*+3,49%*	*+2,81%*
Evolution réelle	*-0,89%*	*+4,28%*	*-3,68%*	*-0,29%*	*+2,26%*	*+0,64%*
Foncier bâti	**7 316**	**7 515**	**7 689**	**7 793**	**7 977**	**8 250**
dont : ménages	49%	n.d.	48%	48%	48%	n.d.
entreprises et commerces	51%	n.d.	52%	52%	52%	n.d.
Evolution en K€	193	199	174	104	184	273
Evolution globale	*+2,72%*	*+2,72%*	*+2,32%*	*+1,35%*	*+2,36%*	*+3,42%*
Evolution réelle	*+1,80%*	*+1,81%*	*+1,31%*	*+0,95%*	*+1,14%*	*+1,23%*
Foncier non bâti	**167,6**	**168,8**	**169,0**	**178,0**	**182,5**	**185,9**
Evolution globale	*+0,58%*	*+0,68%*	*+0,12%*	*+5,35%*	*+2,53%*	*+1,85%*
Evolution réelle	*-0,32%*	*-0,22%*	*-0,87%*	*+4,93%*	*+1,31%*	*-0,31%*

Source : Etat fiscal 1259

Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2019.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2015 était de 0,9%, de 1% en 2016, de 0,4% pour 2017 et de 1,2% en 2018.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

Pour la TH et le FB, le coefficient de 2019 a été fixé à 2,16%.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

	LES TAUX 2014	2015	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION 2019 / 2014 en %	TAUX MOYENS 2018 STRATE
Taxe d'habitation	14,63%	14,63%	14,63%	14,63%	14,63%	14,63%	+ 0,0%	15,21%
Foncier bâti	15,66%	15,66%	15,66%	15,66%	15,66%	15,66%	+ 0,0%	20,88%
Foncier non bâti	42,01%	42,01%	42,01%	42,01%	42,01%	42,01%	+ 0,0%	52,82%

en milliers d'euros	LES PRODUITS & COMPENSATIONS 2014	2015	2016	2017	2018	produits prév. 2019
TAXE D'HABITATION	855	900	875	876	907	932
FONCIER BATI	1 146	1 177	1 204	1 220	1 249	1 292
FONCIER NON BATI	70	71	71	75	77	78
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	**2 071**	**2 148**	**2 150**	**2 172**	**2 233**	**2 302**
Evolution en K€	31	76	3	21	61	70
taux d'évolution	*+ 1,51%*	*+ 3,68%*	*+ 0,14%*	*+ 0,98%*	*+ 2,82%*	*+ 3,12%*
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)	**2 074**	**2 156**	**2 179**	**2 174**	**2 257**	**2 318**
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259	**2**	**9**	**29**	**3**	**24**	**16**
compensation éxonérations TH	74,1	80,6	62,0	91,6	91,3	92
compensation éxonérations FB	8,9	5,9	4,3	1,9	1,8	2
compensation éxonérations FNB	14,7	13,4	12,1	11,3	9,8	9,8
Dotation unique spécifique	9,5	6,3	5,3	1,7	0,0	0,0
Réduction des bases des créations d'établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)	**107**	**106**	**84**	**106**	**103**	**103**
Evolution en K€	-5	-1	-22	23	-3	0
taux d'évolution	*- 4,04%*	*- 0,97%*	*- 21,15%*	*+ 27,08%*	*- 3,20%*	*+ 0,31%*
TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)	**2 181**	**2 263**	**2 263**	**2 281**	**2 360**	**2 422**
Evolution en K€	-159	82	0	18	79	62
taux d'évolution	*- 6,78%*	*+ 3,75%*	*+ 0,01%*	*+ 0,78%*	*+ 3,48%*	*+ 2,61%*

Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

5.4. La dette – Budget principal

Endettement en stock (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
encours (€) / habitant	1 019	941	854	760	663	570	479	385	288	189	89
encours (€) / hab-strate	862	818	835								

Données ministère des finances

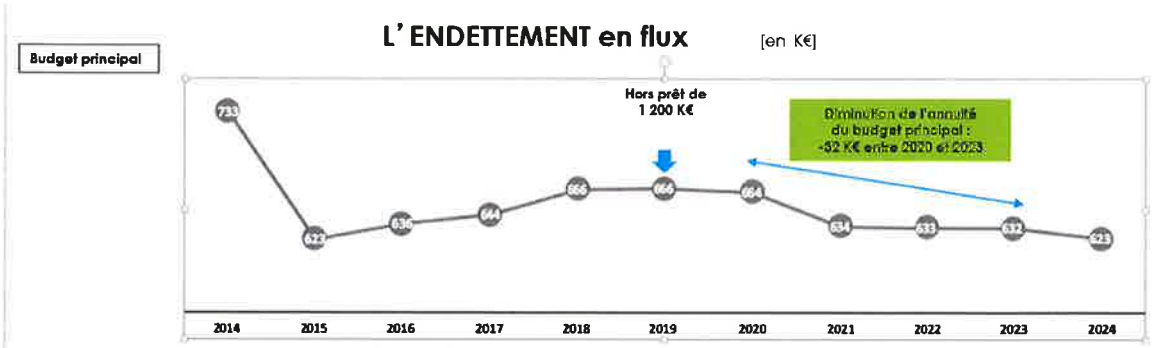

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
annuité (€) / habitant	129	109	112	113	117	117	116	111	111	111	109
annuité (€) / hab-strate	112	119	123	109	108						

Donnée sur matière des finances

5.5. Le financement des équipements

La commune a réalisé un programme d'investissement de **7 696 K€** entre 2014 et 2019.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 1 337 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 267 K€,

- Le recours à l'emprunt pour 1200 K€

- 6 830 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 1 043 K€ en 2019 et représente un montant significatif avec **3 683 K€**. Il faut noter des écarts avec les fiches du trésor public depuis 2014.

en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019
- Total opérations d'équipement	1 846	716	1 475	1 459	650	1 550
- Divers	25	16	0	0	0	0
- Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0
- Travaux en régie	199	145	140	100	69	70
TOTAL A FINANCER (1)	2 070	877	1 616	1 559	719	1 620
- Autofinancement net	1 335	1265	1 077	1 058	976	1 118
- Subventions et participations	275	220	161	282	177	223
- FCTVA	369	269	99	0	451	79
- TLE - Taxe d'aménagement	59	46	36	68	71	44
- Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0
- Recettes diverses	0,1	0	1	1	0	0
- Emprunt	0	0	0	0	0	1 200
TOTAL RECETTES (2)	2 037	1 800	1 375	1 409	1 676	2 663
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	-33	923	-241	-150	958	1 043
Fonds de roulement de clôture	998	1 921	1 680	1 529	2 487	3 683
Fonds de roulement corrigé (B. Assainissement)					2 639	
Fonds de roulement (fiches trésor public)	963	1 885	1 644	1 494	2 460	

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne 2014-2019
AUTOFINANCEMENT	65,5%	70,3%	78,3%	75,1%	58,3%	42,0%	62,3%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,1%	10,9%
SUBVENTIONS	13,5%	12,2%	11,7%	20,0%	10,6%	8,4%	12,2%
FCTVA	18,1%	15,0%	7,2%	0,0%	26,9%	3,0%	11,6%

6. Analyse prospective 2019-2022

6.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général testent en 2020 un abondement de 50 K€ sur des travaux pour la mairie avec une évolution annuelle limitée à 2% à partir de 2021. Les données exceptionnelles de 2020 sont diminuées en 2021.

Les charges de personnel testent les données prévisionnelles de la commune pour 2020 avec des agents recenseurs et une évolution annuelle à partir de 2021 de +2% pour couvrir le « GVT ».

L'évolution des subventions aux associations a été limitée sur la période à +1%/an après 2019.

La participation au SYDEV dans le cadre du programme environnement a été reconduite après 2019.

LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2019-2022

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 164	1 103	1 270	1 245	1 270	2020 : données de la commune puis 2%/an à partir de 2021 avec correction de- 50 K€
Charges de personnel	1 769	1 714	1 760	1 783	1 819	2020 : données de la commune puis 2%/an
Autres charges de gestion	796	819	804	813	823	
indemnités et divers	97	96	96	97	98	évolution de 1%/an
organismes de regroupement	0	0	0	0	0	non intégré
créances admises en non valeur	1	4	1	1	1	provisions
autres communes	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	stabilité
autres contributions obligatoires	191	183	187	191	195	évolution de 2%/an à partir de 2020
CCAS	20	20	20	20	20	stabilité
subventions écoles	1	1	1	1	1	non intégré
subventions associations	463,9	472,7	477,5	482,2	487,1	évolution de 1%/an
autres établissements publics locaux	21,5	41,5	20,0	20,0	20,0	convention SYDEV programme environnement
charges diverses de gestion courante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	stabilité
Autres charges financières / ligne de trésorerie	8	11	10	10	10	provisions
Attribution de compensation	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvement jeunes agriculteurs	0	0	0	0	0	non intégré
Charges exceptionnelles	11	172	0	0	0	2019 : reversement excédent budget assainissement
Provisions - nouveaux équipements	0	0	15	30	30	centre des remparts
Total dépenses réelles hors charges financières	3 749	3 819	3 859	3 882	3 953	
évolution n/n-1 en %	-0,5%	1,9%	1,0%	0,6%	1,8%	
en €	- 20	71	40	23	70	

6.2. Les recettes réelles de fonctionnement

LES RECETTE S RÉELLES DE FONCTIONNEMENT — **LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2019-2022**

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	OBSERVATIONS
Produits des services	112	177	73	74	74	Effet assainissement en 2019 : 104 K€ de redevance
IMPOTS ET TAXES	3 935	4 012	4 021	4 166	4 214	
Produit de la fiscalité directe	2 233	2 311	2 364	2 498	2 547	**Réforme en 2021 avec suppression de la TH et transfert du foncier bâti du département**
Rôles supplémentaires	24	7	0	0	0	non intégré
Attribution de compensation	1 407	1 407	1 407	1 407	1 407	stabilité sans modifications des compétences ou d'une mutualisation de services
FNGIR	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	Stabilité
FPIC	116	111	111	111	111	Stabilité
Droits de place	11	12	12	12	12	Stabilité
Droits de mutation	130	153	123	123	123	-20% en 2020
Autres taxes diverses	4,0	0,0	4,0	4,0	4,0	Stabilité pour la simulation
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 078	1 080	1 053	926	899	
DGF (FORFAITAIRE)	509	491	472	453	434	2019-2022 : effet écrêtement
DSR	260,5	268	276	284	293	2020 : simulation évolution nationale
DNP	12	11,2	10,0	9,0	8,1	2020 : baisse de -10%
Compensation TH	91	92	96	0	0	2020 : 94 542 € . Suppression en 2021
Compensation FB	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	stabilité
Compensation FNB	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8	stabilité
Autres organismes	147	158	142	125	109	CEJ dégressivité -
Etat emplois jeunes	2	2	0	0	0	suppression en 2020
Autres	9	1	0	0	0	suppression en 2020
FCTVA	10,1	15	15	15	15	stable pour la simulation
Subventions département	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	non intégré
Subventions communes	12,5	14,9	14,9	14,9	14,9	stabilité
Divers	12,1	12,1	17,1	12,1	12,1	dont dotation pour les titres sécurisés
Revenus des immeubles	86,7	75,2	80,0	80,8	81,6	Stabilité
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Autres redevances	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	stabilité
Produits divers de gestion courante	3	0	0	0	0	
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Produits de cessions	35	77	0	0	0	non intégré après 2019
Travaux en régie	69	70	70	70	70	test pour la simulation
Autres produits exceptionnels	29	64	0	0	0	2019 : remboursements sinistres
Remboursement sur frais de personnel	42	44	20	20	20	Stabilité
Total recettes réelles	5 391	5 604	5 318	5 335	5 359	
évolution n/n-1 en %	-1,5%	4,0%	-5,1%	0,3%	0,5%	
en €	79	213	286	17	24	

6.3. Le programme d'investissement 2019-2022

INVESTISSEMENTS	2018	2019	2020	2021	2022
Capital corrigé	0	0	0	0	0
Opérations diverses	650	1 550	2 331	1 569	120
Restes à réaliser			2 847		
Subvention d'équipement	0	0	15	15	15
Travaux en régie	69	70	70	70	70
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	719	1 620	5 263	1 661	219
Restes à réaliser			415		
Subventions diverses - 20% à partir de 2021	177	223	1 592	262	20
Divers	0	0	0	0	0
Prêt relais	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
TLE-taxe d'aménagement	71	44	40	40	40
FCTVA estimé [n-1]	451	79	197	852	261
Recettes d'investissement	700	345	2 244	1 153	322
Reste à financer	19	1 275	3 019	508	-103
Capacité d'Autofinancement	976	1 118	730	754	709
Emprunt d'équilibre	-958	156	2 289	-246	-812
Emprunt réalisé	0	1 200	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT corrigé assainissement	2 639	3 683	1 394	1 641	2 452

Les indicateurs d' analyse financière

CAF NETTE HORS CESSIONS

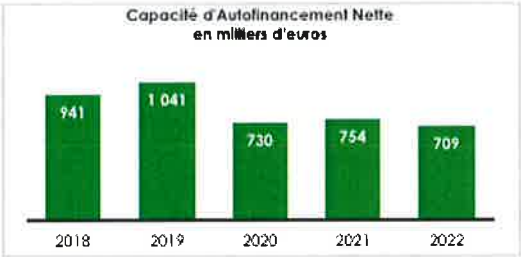

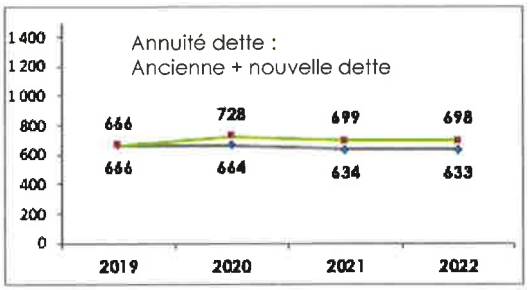

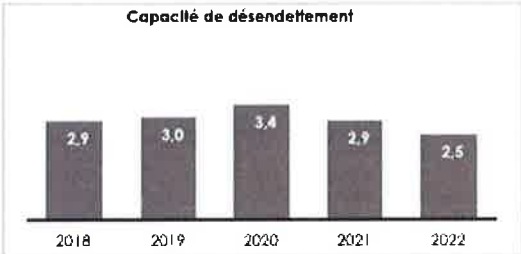

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette progresse en 2019 sous l'effet de recettes exceptionnelles et d'une baisse des charges à caractère général puis elle diminue fortement en 2020 avec une progression des charges de gestion et financières et une baisse des recettes puis plus faiblement sur le reste de la période. Le niveau en 2022 reste favorable pour une commune de cette taille.

La capacité dynamique de désendettement reste faible en fin de période et représente en 2022 : 2,5 années pour rembourser le capital de la dette.

Le fonds de roulement reste très significatif sur la période.

Il faut noter que les effets de corrections de l'attribution de compensation à partir de 2020 dans le cadre de la mutualisation ne sont pas intégrés dans la prospective.

Rue de l'Aubépin—Acquisition d'une bande de terrain

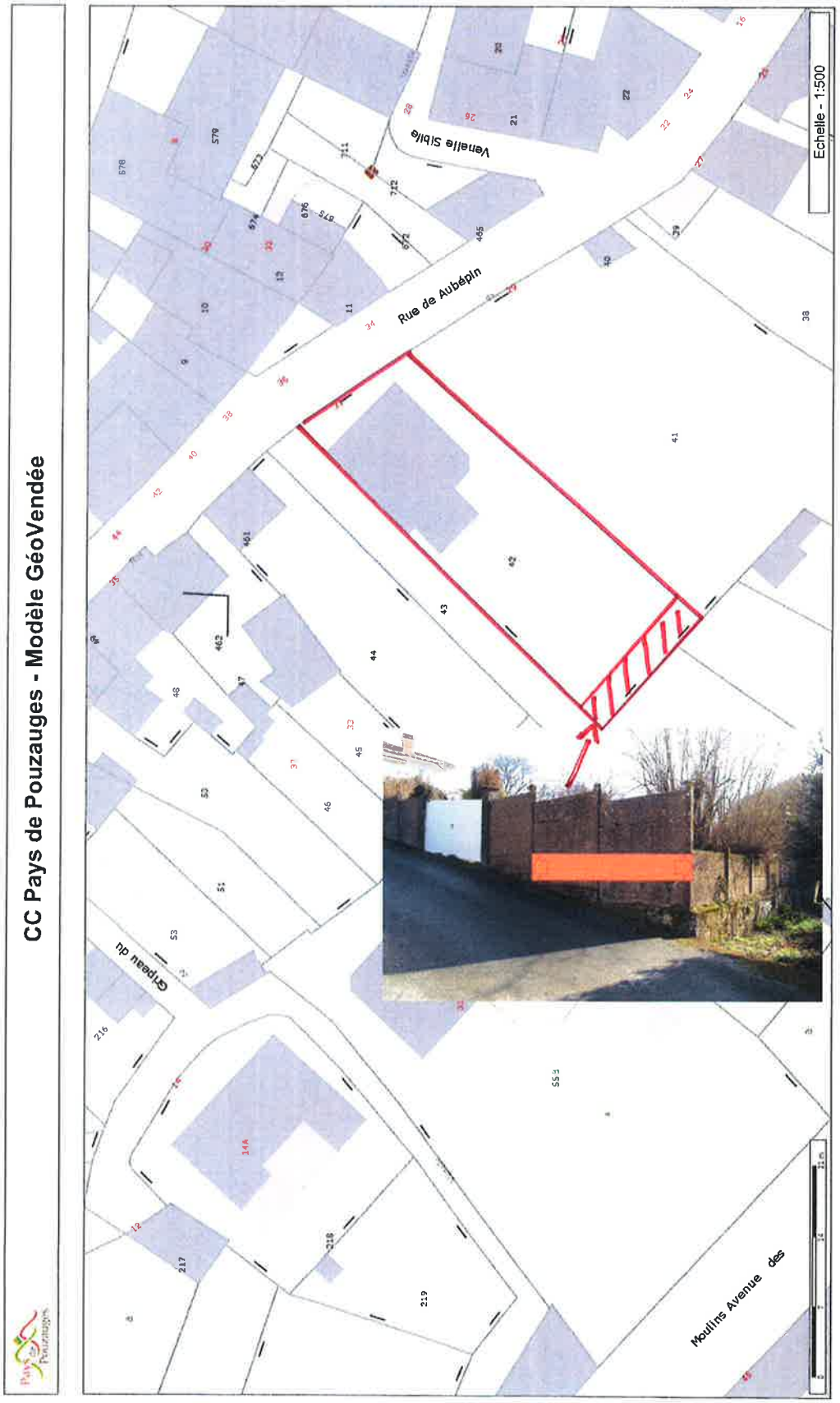

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PJ 3

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CROQUIS DE CONSERVATION

ommune :
OUZAUGES
ection : AI
euille(s): 000 AI 01
chelle d'origine : 1/1000
chelle d'édition : 1/500
ate de l'édition : 04/11/2019
ate de saisie : 01/01/1970

Numéro d'ordre du croquis de conservation : ----------

Le cas échéant :
Nature et date de l'acte du document utilisé :

Approbation des parties (1) :

Croquis dressé
par Fontenay le Cte
agent de conservation :
date : -----
Signature :
CECILE MUREAU
GEOMETRE PRINCIPAL
le 4/11/19

précéder de la mention "approuvé", des noms et qualité des signataires (propriétaires ou, le cas échéant, leurs mandataires).

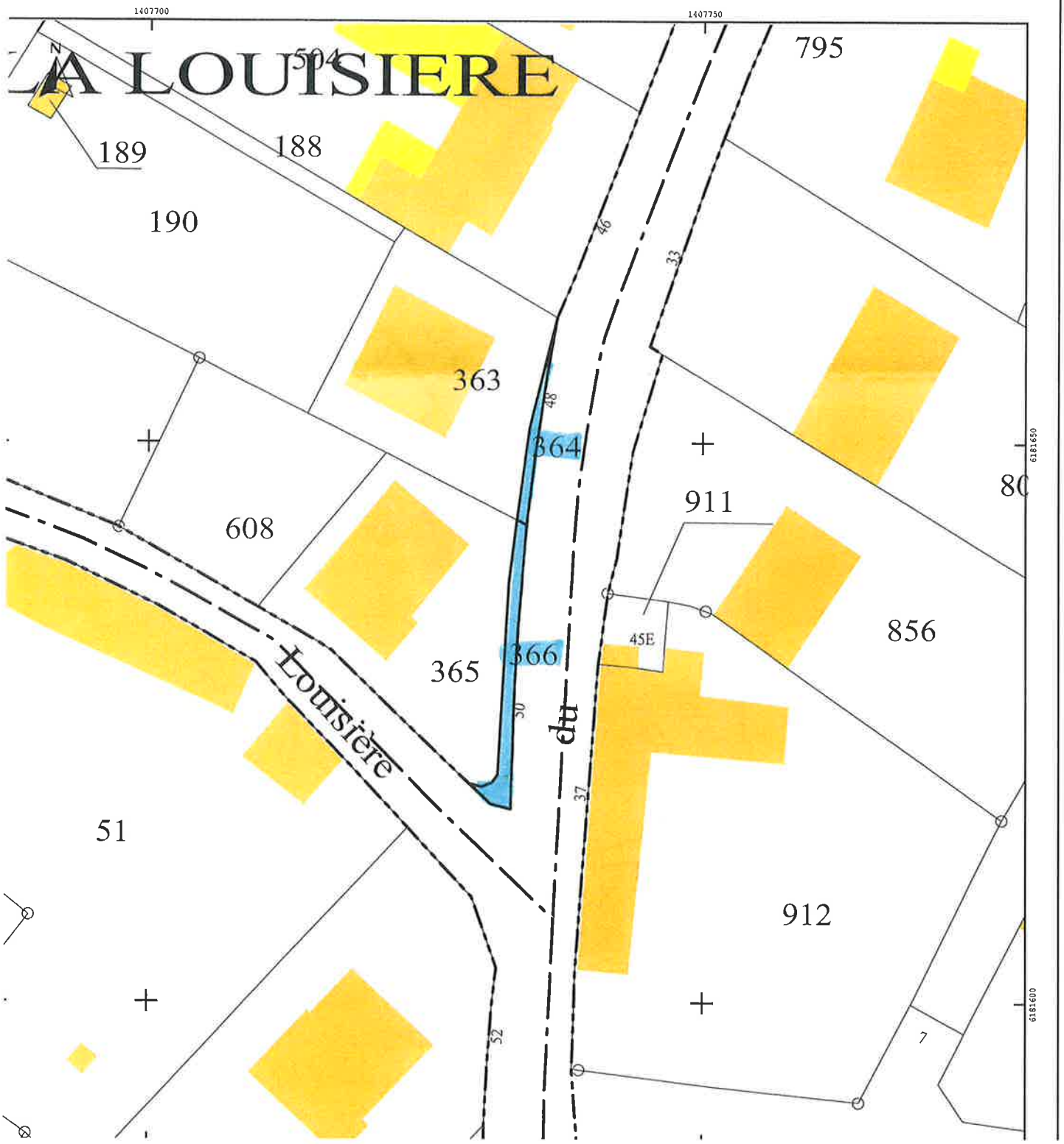

PJ 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CROQUIS DE CONSERVATION

Commune :
POUZAUGES
Section : AB
Feuille(s): 000 AB 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/11/2019
Date de saisie : 01/01/1970

Numéro d'ordre du croquis de conservation : ----------

Le cas échéant :
Nature et date de l'acte du document utilisé :

Approbation des parties (1) :

Croquis dressé
par A. Fontenay Le Cte
agent de conservation :
date : ----------
Signature CECILE MUREAU
GEOMETRE PRINCIPAL
le 4/11/19

(1) Faire précéder de la mention "approuvé", des noms et qualité des signataires (propriétaires ou, le cas échéant, leurs mandataires).

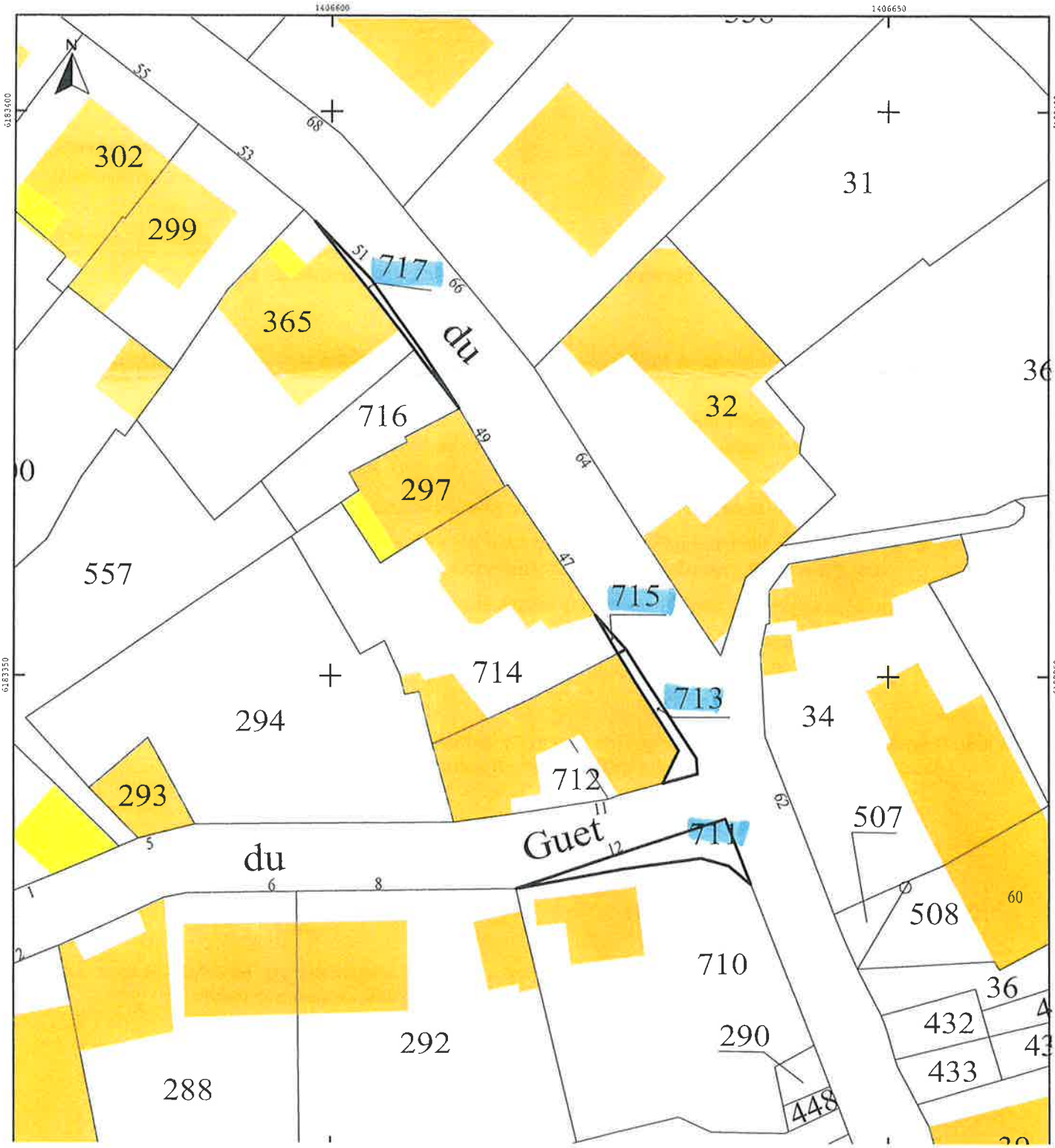

Lotissement Le Terrier Marteau

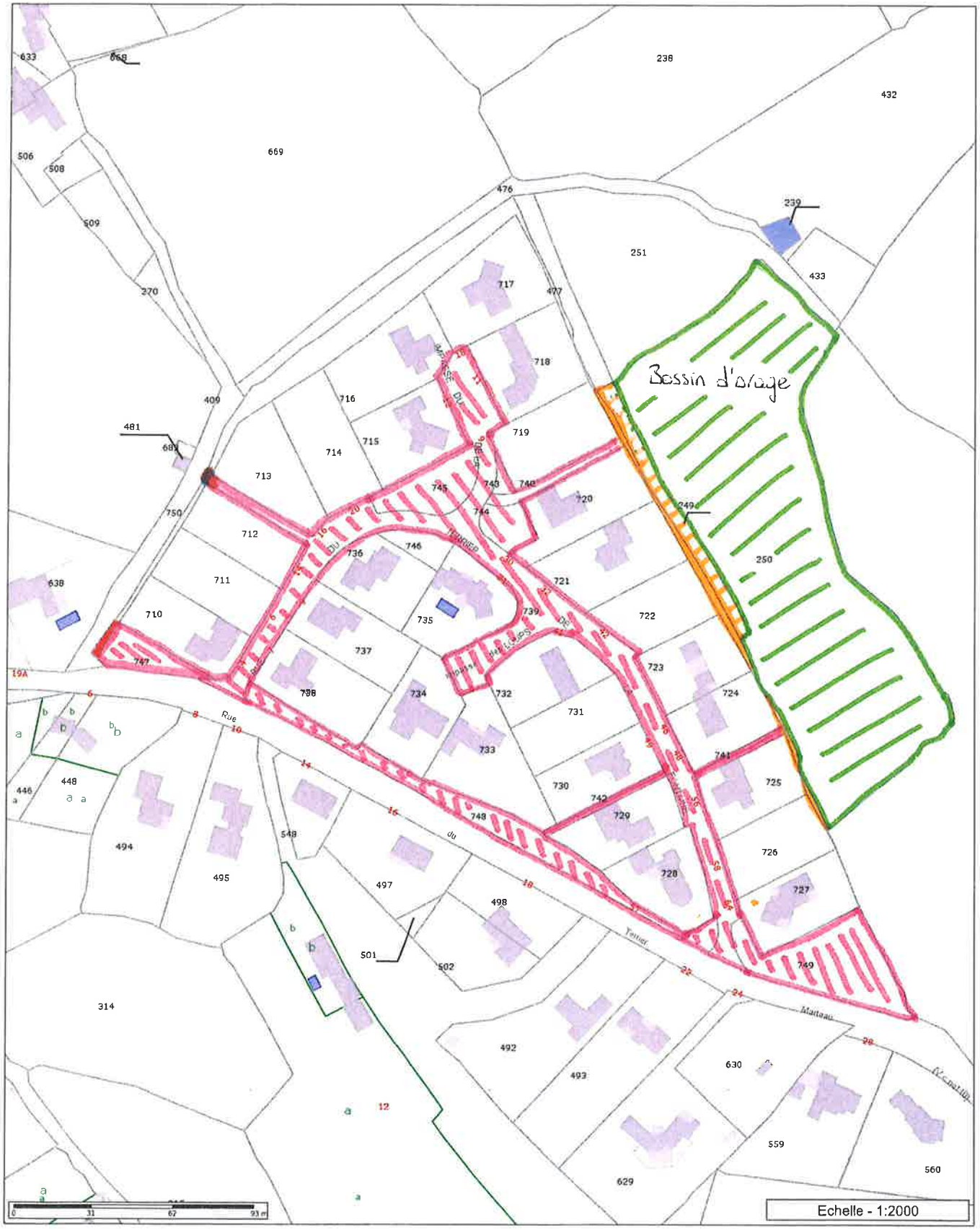

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

} parties à intégrer dans le domaine privé

} parties à intégrer dans le domaine public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

PJ A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Tarifs communaux 2020

N° SR2019004

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM140401 du 14 avril 2014 donnant délégation à Madame la maire,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs communaux pour l'année 2020, tels qu'indiqués dans le tableau ci-après. L'entrée en vigueur de ces tarifs est arrêtée au 1er janvier.

	Tarifs 2020
LOCATION DE SALLES	
Salle Emile Robert	
Assemblée Générale annuelle associations de Pouzauges (accès cuisine)	69,00 €
Réunion, Assemblée Générale, Exposition, Vin d'honneur, Concours	
> Pouzauges	160,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	199,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	226,00 €
Repas, soirée dansante, spectacle - 1 jour	
> Pouzauges	284,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	452,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	570,00 €
Repas, soirée dansante, spectacle - FORFAIT 2 jours (samedi-dimanche)	
> Pouzauges	387,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	560,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	670,00 €
Location bar journée	91,00 €
Location bar demi-journée	48,00 €
Location cuisine - repas chaud	
> Pouzauges	124,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	194,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	226,00 €
Location cuisine - repas froid	
> Pouzauges	67,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	97,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	124,00 €
Veille (à partir de 14h) ou lendemain (jusqu'à midi) - sauf samedi et dimanche	69,00 €
Tarification particulière Accueil des Aînés (+ électricité)	69,00 €
Tarification particulière ISICA (+ électricité)	91,00 €
Location couverts et assiettes par 50	18,00 €
Location verres ou tasses par 50	7,00 €
Location sonorisation - vidéo	61,00 €
Forfait location de 12 tables rondes *(8/10 personnes par table)*	23,00 €
Consommation électrique (le kWh)	0,27 €
Conteneurs poubelles (par conteneur de 660 L)	21,00 €

.../...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

	Tarifs 2020
LOCATION DE SALLES	
Salle du château	
Location à la Journée (chauffage inclus)	
> Pouzauges	166,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	234,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	280,00 €
Location FORFAIT 2 jours - samedi et dimanche (chauffage inclus)	
> Pouzauges	250,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	336,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	382,00 €
***Veille** (à partir de 14h) **ou lendemain** (jusqu'à midi) **(chauffage inclus)** - souf samedi et dimanche*	
> Pouzauges	43,00 €
> Canton des Herbiers/Territoire Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	53,00 €
> Extérieur canton des Herbiers	63,00 €
Location sépulture *(en cas d'indisponibilité de la salle Emile Robert et en fonction du planning de la salle du Vieux Château)*	50,00 €
Conteneurs poubelles	21,00 €
EDF	0,27 €
Forfait ménage salle du Vieux Château	101,00 €
SALLES	
Moquette de protection des salles	0,30 € m²
CIMETIERE	
Columbarium	
Cave-urne	
. *Trentenaire*	236,00 €
. *Cinquantenaire*	471,00 €
Module alvéolaire	
. *Trentenaire*	601,00 €
. *Cinquantenaire*	1 003,00 €
Support de mémoire	
. *15 ans*	18,00 €
. *30 ans*	34,00 €
Jardin du Souvenir	
. *Dispersion des cendres*	56,00 €
Concession (le m²)	
. *Trentenaire*	95,00 €
. *Cinquantenaire*	191,00 €
DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
Sur la voie publique (ml)	
Etalage inférieur à 5 m (le ml)	0,80 €
Etalage compris entre 5 et 10 m (forfait)	4,10 €
Etalage supérieur à 10 m (forfait)	6,60 €
Branchement électrique pour emplacement extérieur	1,00 €
Dans les halles	2,40 € ml
DROIT DE PLACE CIRQUES ET METIERS FORAINS	
Forfait journalier	150,00 €

.../...

	Tarifs 2020
ESPACE JEUNES	
Adhésion annuelle	5,00 €
Activité sur place	2,00 €
Activité extérieure / stage	4,00 €
Sortie ½ journée	8,00 €
Sortie journée	12,00 €
Sortie évènement	20,00 €
Accueil libre	Gratuit
PODIUM	
Associations de Pouzauges *(transport assuré par la Commune ; montage et démontage assurés par les membres de l'association)*	150,00 €
Associations du Pays de Pouzauges *(transport, montage et démontage assurés par les membres de l'association)*	150,00 €
PADDLE	
Location paddle ½ heure	5,00 €/ ½ heure
ATELIERS MUTLTISPORTS	
Forfait enfant (4 à 7 ans)	45,00 €
NAVETTE	
Trajet aller-retour pour une utilisation ponctuelle du service	1,00 €
Forfait annuel enfant utilisateur avec gratuité à partir du 3ème enfant d'une même fratrie	30,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 12/11/2019

Décision certifiée exécutoire,
compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 13 octobre 2019

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (VENDÉE)

POUR COPIE CONFORME

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (VENDÉE)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)